

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.4 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
A. OFFRE À COMMANDES	9
7.1 OFFRE	9
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	10
7.5 RESPONSABLES	11
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	12
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	12
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
7.13 LOIS APPLICABLES	13
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 DURÉE DU CONTRAT	14
7.4 PAIEMENT	14
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
7.6 ASSURANCES - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	15
7.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
7.8 INSTALLATION	15
7.9 FRAIS D'INSTALLATION	16
7.10 PROCÉDURE APPLICABLE APRÈS L'INSTALLATION	16
7.11 PROCÉDURE EN CAS DE DÉFECTUOSITÉ	16

ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE A-1	23
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	23
ANNEXE A-2	39
DISPOSITIONS ET VUES TRIDIMENSIONNELLES DE POSTES DE TRAVAIL TYPES.....	39
ANNEXE A-3 - PLAN DE L'ETAGE.....	40
ANNEXE A-4	41
PLAQUETTE DE COMMUNICATION	41
ANNEXE A-5	42
CALENDRIER D'INSTALLATION DE LIVRAISON.....	42
ANNEXE A-6	43
INSTRUCTIONS DE CHANTIER.....	43
ANNEXE A7.....	44
IMMEUBLES DU MDN – DÉTAILS CONCERNANT LE MOBILIER.....	44
ANNEXE A-8	45
CÂBLAGE CUIVRE	45
ANNEXE A-9	46
CÂBLAGE FIBRE OPTIQUE.....	46
ANNEXE A-10	47
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX LEED.....	47
ANNEXE A-11	48
LISTE DE VÉRIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES	48
ANNEXE B-1 – BASE DE PAIEMENT.....	49
ANNEXE B-2 – ÉVALUATION FINANCIÈRE	50
ANNEXE « C »	51
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	51
ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	52
ANNEXE E – ÉTABLISSEMENT DES PRIX - INDICE DES PRIX DES PRODUITS INDUSTRIELS	53
ANNEXE F – OFFRE À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	56
(ADMIS COMME SEPARATE DOCUMENT NOM - ANNEX_F_-_REPORTING_ANNEXE_F_-_RAPPORT)	56

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom du ministère de la Défense nationale (MDN), souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture, la livraison et l'installation de systèmes de meubles commerciaux, y compris des postes de travail complet, à Ottawa, selon les besoins.

La période de validité de l'OCIR sera de trois (3) ans. Les produits devront être fournis conformément à l'Énoncé des travaux à l'Annexe A.

On prévoit que 3 000 à 6 000 postes de travail seront achetés dans le cadre de l'offre à commandes subséquente. Cette estimation ne constitue pas une garantie des besoins futurs.

i) Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité de la section 01 des Instructions uniformisées 2006, les offrants doivent fournir une liste des propriétaires ou des directeurs, ainsi que tout renseignement connexe, au besoin. Consulter la section 4,21 du Guide des approvisionnements pour obtenir plus de renseignements sur les dispositions relatives à l'intégrité.

(ii) « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quatorze jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (3 copies papier *et* 2 copies électroniques sur CD, DVD, ou USB)

Section II : offre financière (1 copies papier et 1 copies électroniques sur CD, DVD, ou USB)

Section III: attestations (2 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Les offrants doivent présenter leur Offre technique en conformité avec Obligatoire Critères techniques et financiers de la partie 4

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Critères financiers obligatoires (CFO) partie 4, et en accord avec Annexe B-1 - Base de paiement, et Annexe B-2 – Évaluation Financière.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) - Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées d'après la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada et de Brookfield Global Integrated Solutions évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

Critères relatifs aux spécifications techniques obligatoires (STO)	
STO1	<p><u>CTO 1.1</u> L'offrant doit fournir et soumettre la liste des composants de l'Annexe B-1 – Base de paiement et Annexe B-2 – Évaluation financière. Les informations sur les prix ne doivent pas être incluses dans l'offre technique.</p> <p><u>CTO 1.2</u> Afin de démontrer le respect du CTO 1.1, la liste de composants doit comprendre : les dimensions du produit, les numéros de modèle et les séries offertes. Tous le matériel, les composants électriques et les supports des surfaces de travail requis pour exécuter les travaux ou toute partie des travaux doivent également figurer dans la liste des composants. Les annexes B-1 et B-2 doivent être soumises en format Excel (électronique).</p>

STO2	<p>CTO2 L'offrant doit soumettre une (1) vue en plan et une (1) vue en trois dimensions du groupe de huit (8) postes de travail fixes courants, comme le montre l'annexe A-3, Plan d'étage. Ensemble, les plans doivent indiquer les renseignements suivants :</p> <p>2.1 L'emplacement de l'ensemble des poteaux, des canaux, des débouchures et des prises électriques doubles requis.</p> <p>2.2 La distance entre les pastilles défonçables vis-à-vis décalées. La distance doit être d'au moins quatre (4) pouces.</p> <p>2.3 Les hauteurs des canaux 1, 2 et 3.</p> <p>2.4 Les produits offerts sur les plans doivent être inclus dans les annexes B-1 et B-</p>
-------------	---

4.1.2. Évaluation financiers

4.1.2.1. Critères financiers obligatoires (CFO)
<p>CFO 1.1 Les offrants doivent compléter et soumettre leur offre financière conformément à l'annexe B-1 – Base de paiement, et à l'annexe B-2 – Évaluation financière. Les produits soumis par l'offrant dans l'Annexe B-2 doit permettre l'achèvement du plan d'étage fourni à l'annexe A-3. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.</p>
<p>CFO 1.2 Afin de démontrer que son offre est conforme au CFO 1.1, l'offrant doit soumettre tous les renseignements relatifs à la tarification pour tous les produits et services offerts aux annexes B-1 et B-2.</p>
<p>CFO 1.3 Les prix et taux unitaires offerts dans l'Annexe B-1 doivent correspondre aux prix et taux unitaires dans l'Annexe B-2.</p>

4.1.2.1 - Évaluation du prix - M0220T (2016-01-28),

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement - M0031T (2007-05-25)

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit

pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Conformité des produits

Le fournisseur atteste que tous les produits offerts sont conformes à l'ensemble des spécifications et qu'ils continueront de l'être pendant toute la durée de l'AMA. Il atteste aussi que les produits répondent aux critères d'essai énoncés à l'Annexe A, soit dans l'énoncé du besoin.

Signature du fournisseur

Date

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de *Vérification d'organisation désignée* (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

6.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à *des établissements de travail dont l'accès est réglementé* doivent **TOUS** détenir une **Cote de FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

6.1.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

6.1.4 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
- b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de *Vérification d'organisation désignée* (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

7.2.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à *des établissements de travail dont l'accès est réglementé* doivent **TOUS** détenir une **Cote de FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

7.2.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

7.2.4 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
- b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

INSERER:

Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

7.3.2 Offre à commandes – établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe F. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les quinze (15) jours civils au responsable des Offres à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er janvier au 31 mars;

Deuxième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable des offres à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du (Sera inséré lors de l'émission de l'offre à commandes) au (Trois ans après la date de délivrance de l'offre à commandes).

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux ans, aux mêmes conditions et aux

taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans Annex E.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jordan McKenna
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Division des produits de l'ameublement
Adresse : 11 Place Laurier, 6B3, #54 GATINEAU QC K1A 0S5
Téléphone : (613) 614-9285
Courriel : jordan.mckenna@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____ (Seront identifiés lors de l'émission de l'offre à commandes)
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense nationale.

7.7 Procédures pour les commandes

7.7.1 L'utilisateur désigné démarre le processus de commande en contactant l'Offrant pour l'informer d'un besoin. L'utilisateur désigné fournira un plan d'étage de l'endroit nécessitant des produits.

7.7.2 D'ici cinq jours ouvrables, l'Offrant doit fournir un plan d'étage d'installation qui répond au besoin.

7.7.3 L'utilisateur désigné doit réviser et accepter le plan d'étage d'installation ou demander une modification.

7.7.4 Si une demande de modification est envoyée à l'Offrant, l'Offrant doit modifier le plan d'installation et soumettre un plan d'étage d'installation modifié et une soumission à l'Utilisateur désigné d'ici cinq jours ouvrables.

7.7.5 Si le plan d'étage d'installation est accepté, l'Offrant doit soumettre une soumission à l'utilisateur désigné d'ici cinq jours ouvrables.

7.7.6 Les commandes subséquentes sont émises par l'utilisateur désigné en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 942. Le formulaire est rempli en utilisant la soumission de l'Offrant.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00\$ (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes qui dépassent 400,000.00 \$ (TPS, TVQ ou TVH incluse) seront émises par le responsable de l'offre à commandes au nom des utilisateurs désignés.

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (Seront identifiés lors de l'émission de l'offre à commandes), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;

- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B-2 », Évaluation financière;
- g) l'Annexe « B-1 », Base de paiement
- h) l'Annexe « C », Liste de vérifications des exigences relatives à la sécurité
- i) l'offre de l'offrant en date du _____

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Attestation de conformité des produits

L'entrepreneur déclare que le certificat de conformité des produits qu'il a fourni est exact et complet, et que les biens fournis dans le cadre du contrat sont conformes à l'Annexe A, Énoncé des travaux. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et des documents adéquats concernant la conformité des produits et les critères d'essai dans l'Annexe A. Il ne doit pas, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'Autorité contractante, se débarrasser de ces dossiers et de ces documents avant la date d'expiration du contrat ou de la garantie, selon l'échéance la plus éloignée. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits.

En outre, l'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide nécessaire aux représentants du Canada et mettre à leur disposition les installations, les pièces d'essai, les échantillons et les documents dont ils peuvent raisonnablement avoir besoin pour mener leur inspection, ce qui peut également inclure la soumission de documents de rapport sur les essais, mentionnés à l'Annexe A. L'entrepreneur doit faire parvenir les pièces d'essai et les échantillons aux personnes ou aux lieux désignés par les représentants du Canada.

La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.12.2 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12.3 Clauses du *Guide des CCUA*

M1004T (2016-01-28) Condition du Matériel

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 09 – Garantie, des conditions générales 2010A (2016-04-04),

SUPPRIMER : La période de garantie sera de douze (12) mois.

AJOUTER : La période de garantie sera d'au moins dix (10) ans, à l'exception des composants réglables, qui doivent avoir une garantie d'au moins cinq (5) ans.

L'article 9, Garantie, des Conditions générales 2010A, est modifié par la suppression du paragraphe 2 au complet, qui sera remplacé par le paragraphe suivant :

2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification.

L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, des conditions générales 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification

ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiement Unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement Unique

7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 de la commande subséquente à l'offre à commandes pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au Responsable de l'offre à commandes identifiée sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commandes.

7.6 Assurances - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances - aucune exigence particulière

7.7 Clauses du *Guide des CCUA*

A9068C (2010-01-11) - Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B7500C (2006-06-16) – Marchandises excédentaires

7.8 Installation

Les exigences décrites aux présentes s'appliquent à toutes les installations.

7.8.1 Calendrier d'installation

Le chargé de projet ou son représentant doit élaborer le calendrier d'installation. Le calendrier d'installation sera fourni au moment de l'attribution de la commande subséquente. Il peut être modifié en fonction des conditions sur place.

7.8.2 Services d'installation

L'entrepreneur doit fournir, au minimum, les services d'installation ci-après pour les produits livrés.

7.8.2.1 Tout l'équipement, toute la quincaillerie et tous les outils nécessaires à l'installation doivent être livrés sur place, selon le calendrier d'installation. L'entrepreneur est responsable de l'arrivée des outils sur place.

7.8.2.2 Déballer toutes les pièces et inspecter les produits pour déceler les dommages qui auraient pu survenir pendant l'expédition.

7.8.2.3 Installer tous les produits conformément aux spécifications du fabricant.

7.8.2.4 S'assurer que tous les autres produits fonctionnent bien et effectuer des ajustements ou réparations mineurs.

7.8.2.5 Retoucher toutes les entailles et égratignures mineures que le produit aurait pu subir pendant l'installation.

7.8.2.6 Nettoyer le produit installé.

7.8.2.7 Nettoyer la zone d'installation. Le site doit rester propre, ordonné et disposé selon les règles de l'art en tout temps. Pour ce faire, il faut retirer du site les rebuts, les débris et autres objets semblables aussi souvent que nécessaire.

7.8.2.8 Après l'installation et à la demande du chargé de projet, l'entrepreneur (ou son représentant autorisé) doit parcourir le secteur de l'installation avec le chargé de projet afin de vérifier le fonctionnement de tous les produits, conformément à la procédure en cas de défectuosité.

7.9 Frais d'installation

7.9.1 Il est interdit d'effectuer des modifications sur les installations sans une autorisation écrite du chargé de projet ou de son représentant.

7.9.2 L'entrepreneur n'aura pas droit à une rémunération supplémentaire pour les changements apportés sur les installations, sauf s'il s'agit d'heures supplémentaires, approuvées par le chargé de projet ou son représentant, requises pour la mise en oeuvre des changements.

7.10 Procédure applicable après l'installation

Après l'installation, l'entrepreneur doit respecter la procédure suivante.

7.10.1 L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet une fois l'installation terminée.

7.10.2 Le chargé de projet doit organiser une tournée d'inspection initiale avec l'entrepreneur.

7.10.3 La tournée d'inspection doit avoir lieu au plus tard trois jours ouvrables après l'achèvement de l'installation.

7.10.4 Si le contrat vise une installation par étapes, une tournée d'inspection doit avoir lieu au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent l'achèvement de chaque étape.

7.11 Procédure en cas de défectuosité

Si des défectuosités sont décelées, l'entrepreneur doit respecter la procédure suivante.

7.11.1 Le chargé de projet, en collaboration avec l'entrepreneur, doit dresser la liste des défectuosités en consignnant tous les problèmes dans chaque secteur.

7.11.2 Le chargé de projet doit transmettre la liste des défauts à l'entrepreneur.

7.11.3 Dans les trois jours qui suivent la réception de cette liste de défauts, l'entrepreneur doit régler tous les problèmes mineurs et faire tous les ajustements qui ne nécessitent pas de nouvelles pièces.

7.11.4 Pour toute défaut, l'entrepreneur doit fournir un plan d'action indiquant les dates cibles de livraison ou d'achèvement dans les 14 jours civils qui suivent la réception de la liste des défauts fournie par le chargé de projet.

7.11.5 L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet une fois que toutes les défauts sont éliminés. S'il est satisfait du résultat, le chargé de projet remet à l'entrepreneur une signature finale indiquant que tous les problèmes ont été résolus.

ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit fournir, livrer et installer les Travaux décrit dans l'annexe A.

L'annexe A est constituée comme suit :

- Annexe A-1 – Spécifications techniques
- Annexe A-2 – Postes de travail typiques et vues en 3D
- Annex A-3 – Plan d'étage
- Annexe A-4 – Communications Faceplate
- Annexe A-5 – Échéancier d'installation
- Annexe A-6 – Instructions du site de construction
- Annexe A-7 – Détails sur le bâtiment du MDN
- Annexe A-8 – Câbles de cuivre
- Annexe A-9 – Câbles de fibre
- Annexe A-10 – Critères environnementaux LEED.
- Annexe A-11 – Liste de vérification du soumissionnaire

1. Fourniture des produits

- 1.1. L'offrant, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes en vertu de l'OCRI, doit fournir les produits énumérés dans le contrat résultant. Tous les produits doivent être conformes aux exigences des commandes subséquentes et ne doivent être que ceux indiqués à l'annexe B-1 – Base de Paiement.
- 1.2. Tous les produits fournis doivent être conformes aux spécifications de l'annexe A-1.
- 1.3. Tout au cours du processus, l'offrant aidera à la préparation de la commande subséquente, ce qui inclut, entre autres, l'examen des commandes pour s'assurer de l'exactitude des composants, quantités, formats/dimensions et finis, des vérifications sur place, etc. sans frais supplémentaires pour le Canada.

2. Livraison des produits

- 2.1. L'offrant, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes à la l'OCRI, doit travailler avec l'entrepreneur en construction sur place pour livrer les produits conformément aux instructions de livraison de l'annexe A-5

3. Installation des produits

- 3.1. L'offrant, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes à la l'OCRI, doit travailler avec l'entrepreneur en construction sur place pour installer les produits conformément aux instructions d'installation de l'annexe A-5.
- 3.2. L'offrant doit fournir la main-d'œuvre et le personnel requis pour travailler concurremment sur plusieurs étages et/ou dans plusieurs édifices sans frais supplémentaires pour le Canada.

Nonobstant la clause des Conditions générales 2010A intitulée Inspection et acceptation des travaux, ce qui suit s'applique. L'offrant, lorsqu'il obtiendra des contrats en vertu de l'OCIR, doit fournir, au minimum tous les services ci-dessous pour tous les produits fournis.

1. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la commande subséquente, l'offrant doit fournir au responsable du projet un calendrier de livraison et d'installation des produits visés.
2. Déplacer, sur demande, les produits jusqu'à la zone d'entreposage ou d'installation.

3. Déballer toutes les pièces et vérifier que les produits n'ont pas été endommagés pendant le transport.
4. Installer tous les produits conformément aux spécifications du fabricant.
5. S'assurer que tous les produits sont en bon état et faire les réparations nécessaires ou des ajustements mineurs, le cas échéant.
6. Retoucher toutes les petites encoches et égratignures sur les produits qui peuvent avoir été causées par l'installation.
7. Nettoyer les produits une fois installés.
8. Nettoyer le site d'installation. Le site doit rester propre, ordonné et disposé selon les règles de l'art en tout temps. Cette activité doit être effectuée par l'enlèvement des matériaux de rebut.

4. Inspection sur place et documentation

L'offrant, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes en vertu de l'OCRI, doit au moins fournir tous les services ci-dessous pour les produits fournis.

L'offrant doit effectuer une inspection de l'état du site dans la ou les zones ou sur le ou les étages visés par le contrat. L'accès aux zones/étages doit être coordonné avec le chargé de projet (CP). Les inspections doivent avoir lieu au plus tard à la date ou aux dates prescrites dans le contrat.

- 4.1. À l'aide de l'information tirée de l'inspection ou des inspections de l'état du site, ainsi que de l'offre à commandes de l'offrant, ce dernier doit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'inspection, préparer et livrer au CP sans frais supplémentaires pour le Canada, des dessins d'installation provisoires complets pour les zones/étages inspectés.

Les dessins d'installation provisoires doivent illustrer au moins ce qui suit :

- a) le mobilier (y compris les dimensions);
- b) l'emplacement du mobilier et les dimensions critiques nécessaires pour assurer la conformité à tous les codes, normes et règlements applicables;
- c) les numéros des postes de travail et des pièces;
- d) des indications sur les écrans/cloisons avec et sans alimentation électrique;
- e) l'emplacement des colonnettes techniques;
- f) les prises électriques;
- g) les symboles de télécommunications/données;
- h) les exigences relatives aux composants d'éclairage;
- i) les écarts par rapport aux plans d'étage d'origine (le cas échéant), avec les justifications.

Si, en raison des conditions du site, il faut découper des cloisons ou des surfaces de travail, le CP doit être avisé par écrit avant que ces détails soient incorporés aux dessins d'installation.

Le chargé de projet, en collaboration avec les experts-conseils et le client, effectuera un examen des dessins d'installation provisoires et transmettra tous les commentaires et/ou changements requis.

L'offrant doit fournir les dessins d'installation définitifs dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires et/ou changements découlant de l'examen des dessins provisoires.

Si le CP est satisfait de la documentation exigée ci-dessus, il fournira à l'offrant une commande subséquente visant la fourniture, la livraison et l'installation des biens. Les produits à livrer dans le cadre de ce processus incluront au minimum les éléments suivants :

- a) les dessins d'installation définitifs;
- b) la liste de composants définitive;
- c) le plan d'étage définitif.

5. Inspecter les produits

Procédures d'inspection et de correction des lacunes après installation

L'offrant, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes en vertu de l'OC, doit respecter la procédure suivante. L'offrant doit aviser le chargé de projet lorsque l'installation est terminée.

L'avis doit être donné au plus tard un (1) jour ouvrable suivant la fin de l'installation.

Le chargé de projet a la responsabilité d'organiser la première inspection sommaire avec l'offrant.

L'inspection sommaire doit être faite au plus tard trois (3) jours ouvrables après la fin de l'installation, à moins qu'une autre date ne soit confirmée par le chargé de projet.

Si le contrat vise une installation par étapes, l'inspection sommaire doit avoir lieu au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'achèvement de chaque étape, à moins qu'une autre date ne soit confirmée par le chargé de projet.

Le chargé de projet doit dresser, en collaboration avec l'offrant, la liste des lacunes qui décrit tous les problèmes dans toutes les zones d'installation.

Le chargé de projet doit transmettre la liste des lacunes à l'offrant.

Dans les trois (3) jours qui suivent la réception de la liste des lacunes, l'offrant doit effectuer tous les travaux mineurs et apporter tous les ajustements pour lesquels aucune nouvelle pièce n'est nécessaire, à moins qu'une autre date ne soit confirmée par le chargé de projet. En ce qui concerne toutes les autres lacunes indiquées sur la liste, l'offrant doit soumettre au chargé de projet, dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception de la liste, un plan d'action correctif comprenant les dates de livraison et d'achèvement à respecter, qui ne doivent pas dépasser les soixante (60) jours civils suivant la date de soumission de ce plan. Le chargé de projet peut demander que les correctifs soient apportés dans un délai plus court, ce que l'offrant peut accepter, si possible. Le chargé de projet peut également accepter, à sa discrétion, une période plus longue pour les correctifs.

L'offrant doit aviser le chargé de projet lorsque toutes les lacunes ont été comblées. Si le chargé de projet est satisfait des correctifs apportés, il doit fournir à l'offrant une approbation définitive avec signature indiquant que toutes les lacunes ont été comblées.

Procédures après installation

L'offrant doit fournir au chargé de projet une liste de tous les produits supplémentaires ou excédentaires restant sur place après l'installation.

L'offrant doit transporter ces produits jusqu'à un lieu d'entreposage sans frais supplémentaires pour le Canada.

6. Heures de service

L'offrant doit livrer les produits et fournir tous les services aux dates et aux heures indiquées dans la commande subséquente.

Tous les appels d'offres et toutes les soumissions doivent correspondre aux définitions ci-dessous de « pendant les heures normales de travail » et « en dehors des heures normales de travail ».

- a) L'expression « pendant les heures normales de travail signifie :
 - a. de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception
 - b. des jours fériés du gouvernement fédéral.
- b) L'expression « en dehors des heures normales de travail » signifie :
 - i. entre 16 h et 7 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral;
 - ii. en tout temps les jours fériés du gouvernement fédéral;
 - iii. en tout temps les samedis et dimanches.

7. Autres services reliés aux produits

7.1. Services de reconfiguration

La reconfiguration consiste à redisposer des produits existants en fonction des exigences de l'utilisateur désigné d'un ou plusieurs espaces de travail existants. L'utilisateur désigné fournira à l'offrant une disposition ou des exigences détaillées pour la redistribution du ou des espaces de travail. Les exigences détaillées peuvent découler, par exemple, d'une évaluation ergonomique ou d'autres facteurs et peuvent inclure une hauteur précise d'une surface de travail, l'emplacement d'un clavier ou d'un bras de support d'écran.

- a) L'offrant doit inspecter la zone et le produit existant à reconfigurer.
- b) Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'inspection, l'offrant doit fournir au chargé de projet une liste des produit(s) et composant(s) à reconfigurer, une cotation pour tout nouveau produit(s) requis et une liste de tous les produit(s) ne pouvant être réutilisés et sont donc à entreposer.

7.2. Démontage des systèmes de cloisons interraccordables existants

Tous les composants des systèmes de cloisons interraccordables désignés par le Canada comme étant destinés à l'élimination doivent être démontés selon les besoins et emballés et préparés aux fins du transport.

7.3. Chargement et transport des produits

L'offrant doit charger et transporter les produits existants destinés à l'élimination. Le transport prend fin à la destination finale (c.-à-d. installation de recyclage ou autre selon ce qui est établi par l'offrant). Dès que l'offrant a chargé les produits aux endroits désignés par le chargé de projet, il assume l'entière responsabilité des produits et des frais connexes liés au transport, à l'entreposage, à l'élimination ou autre.

Le chargement et la livraison doivent se faire pendant les heures définies par le chargé de projet.

Les véhicules utilisés sur les lieux doivent tous porter le nom de l'entreprise, être propres et respecter les normes de sécurité provinciales.

7.4. Élimination

Tout mobilier, y compris les systèmes de cloisons interraccordables et composants associés, désigné par le chargé de projet, ou un représentant autorisé, comme étant destiné à l'élimination doit être retiré par l'offrant, par ordre de préférence, pour réutilisation, remise en état, transformation ou recyclage ou élimination, ou toute combinaison de ces activités :

7.4.1. Réutilisation, remise en état ou transformation par l'offrant ou un tiers.

7.4.2. Le mobilier désigné par l'offrant comme étant destiné au recyclage ou à l'élimination doit être mis en pièces pour être intégré au flux de déchets destinés au recyclage, comme suit :

- a) fibres de papier triées à la source (carton, cartonnerie et papiers divers);
- b) déchets recyclables triés à la source (plastique, verre, métaux);
- c) autre (ferraille, acier, bois, cartouches d'imprimante ou de photocopieurs, déchetage confidentiel;
- d) déchets envoyés dans une installation appropriée de recyclage. L'offrant doit avoir recours à des installations de recyclage dans la mesure du possible.
- e) déchets à envoyer dans une décharge.

7.4.3. L'offrant doit fournir un rapport de gestion des déchets MR 2, qui comprend les bordereaux d'expédition indiquant le volume ou le poids du mobilier envoyé pour réutilisation, remise en état ou transformation ou pour recyclage ou envoi à la décharge ainsi que les lettres des installations de réception confirmant la réception du mobilier et précisant l'utilisation finale.

ANNEXE A-1

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. DESCRIPTION

1.1. Les présentes spécifications doivent être lues conjointement avec les publications les plus récentes et les exigences d'essai de l'article 2.0 de la présente annexe à l'exception de l'alinéa 6.5.3 – Espace utile, de la norme CAN/CGSB-44.227, Mobilier et composants autostables de bureau, et de l'alinéa 6.6.3 – Espace utile, de la norme CAN/CGSB-44.229, Systèmes de cloisons interraccordables et composants soutenus; l'offrant doit s'y conformer.

2. EXIGENCES DE RENDEMENT

2.1. Toutes les cloisons interraccordables et les composants et finitions soutenus doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-44.229 à l'exception de l'alinéa 6.6.3 – Espace utile.

2.2. Tous les composants et finitions autostables doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-44.227 à l'exception de l'alinéa 6.4.3 – Espace utile.

2.3. Les produits offerts doivent aider à obtenir des points pour des crédits LEED – Canada CI (aménagement intérieur d'immeubles commerciaux), voir l'annexe A-10 - Critères Environnementaux LEED.

2.4. Le mobilier proposé doit satisfaire aux exigences du paragraphe 7.6.1 de la norme ANSI/BIFMA x7.1 relatives aux émissions chimiques et particulaires lorsqu'il est soumis à des essais en conformité à la norme ANSI/BIFMA M7.1, intitulée « Standard Test Method for Determining VOC Emissions for Office Furniture Systems, Composants and Seating ». Les normes d'émissions du mobilier de bureau doivent être celles des programmes GreenGuard, SCS Indoor Advantage ou d'autres programmes de certification indépendants.

2.5. Les panneaux de particules doivent respecter la norme ANSI A208.1. S'ils sont utilisés comme subjectile, les panneaux de particules doivent être de catégorie M2 ou supérieure.

2.6. Vitrage

2.6.1. Verre de sécurité : conforme à la norme CAN/CGSB12.1, type 2 - trempé ou conforme à la norme ANSI Z97.

2.7. Les caissons mobiles, tours de rangement et autres éléments de rangement métalliques doivent être mis à l'essai conformément aux sections pertinentes de la norme ANSI/BIFMA X5.9-2004 ou de la norme ANSI/BIFMA X5.9-2012.

2.8. À moins d'indication contraire dans l'annexe, toutes les publications ou méthodes d'essai citées en référence doivent être les plus récentes éditions publiées à la date de clôture de l'OCRI.

3. EXIGENCES D'ESSAI

3.1. Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq ans après la date des essais.

3.2. Norme(s) d'essai révisée(s) : Si des modifications ont été apportées à une norme d'essai, de nouveaux essais doivent être faits dans les neuf (9) mois suivant la date de publication de la norme d'essai révisée, peu importe le moment où ont été réalisés les essais précédents. Seuls les produits dont les exigences ont été modifiées dans la nouvelle version de la norme doivent être soumis à de nouveaux essais. En conséquence, si des exigences d'essai n'ont pas été modifiées, il n'est pas nécessaire de refaire les essais des produits.

3.3. Modifications des produits - Si les produits sont modifiés, les nouveaux essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable. Les modifications apportées aux produits doivent être conformes à toutes les exigences d'essai de la présente annexe.

3.4. Pour tous les rapports d'essai qui ne portent pas précisément sur les produits visés par l'offre à commandes, le fournisseur doit soumettre au Canada une explication de la raison pour laquelle la pire éventualité s'applique aux produits. La définition de « pire éventualité » se trouve dans la norme BIFMA PD-1.

3.5. Tous les essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable.

3.6. Une « installation d'essai acceptable » désigne un laboratoire qui est accrédité par un organisme reconnu à l'échelle nationale comme le Conseil canadien des normes (CCN) et l'American Association for Laboratory Accreditation (A2LA) ou qui est inscrit au Programme d'acceptation des laboratoires de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.

4. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

4.1. Tout
le mobilier doit être certifié Greenguard ou SCS Indoor Advantage, ou doit avoir des concentrations calculées dans l'air intérieur inférieures ou égales à celles indiquées au tableau EQ15 pour les systèmes de mobilier et les sièges lorsque déterminées selon une méthode fondée sur l'Environmental Technology Verification (ETV) Large Chamber Test Protocol for Measuring Emissions of VOC's and Aldehydes (September 1999) de l' U.S. Environmental Protection Agency; le protocole d'essai étant appliqué par un laboratoire indépendant d'évaluation de la qualité de l'air.

4.2. Tableau EQ 15 : Concentrations dans l'air intérieur

Polluant chimique	Limites d'émissions Systèmes de mobilier	Limites d'émissions, sièges de bureaux multiples
COVT	0,5 mg/m ³	0,25 mg/m ³
Formaldéhyde	50 parties par milliard	25 parties par milliard
Aldéhydes totaux	100 parties par milliard	50 parties par milliard
Phényle-4 cyclohexène (comme produit odorant)	0,0065 mg/m ³	0,00325 mg/m ³

4.3. Les ouvertures percées en usine dans les composants en composite de bois doivent comprendre des bouchons qui peuvent être retirés lorsque les ouvertures sont exigées pour l'assemblage des composants des postes de travail. Il n'est pas obligatoire de boucher les ouvertures si la concentration de formaldéhyde dans l'air intérieur est inférieure à 50 µg/m³.

(Pour ce faire, consulter la fiche technique du produit listé dans le Programme Choix environnemental [Éco-Logo], Greenguard, etc.)

- 4.4. Toutes les peintures doivent être à base d'eau, ne contenir aucun solvant et être appliquées par poudrage.
- 4.5. Tous les adhésifs utilisés dans la fabrication doivent être exempts de polluants de l'air dangereux (PAD). (Voir l'annexe 1, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999) administrée par Environnement Canada.
- 4.6. Les composants en plastique doivent être recyclables à la fin de leur vie utile.
- 4.7. Un code de composition doit être estampé sur les principales pièces en plastique rigide pour recyclage éventuel. Les principales pièces en plastique sont des pièces essentielles des composants et font partie intégrante de leur conception. Les articles considérés comme des pièces principales sont les plumiers et les couvercles de base. Les rives des surfaces de travail et les garnitures aux extrémités des cloisons sont des exemples de pièces qui ne sont pas considérées comme des pièces principales.
- 4.8. Les produits en bois composite doivent contenir au moins 60 % de matériaux recyclés.
- 4.9. Le bois utilisé dans la fabrication des produits offerts doit provenir d'une forêt gérée de façon durable, certifiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA), le Forest Stewardship Council (FSC), le Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) ou la Sustainable Forestry Initiative (SFI).
- 4.10. Toutes les pièces métalliques doivent contenir au moins 25 % de matières recyclées.
- 4.11. Tout produit d'étanchéité ou adhésif appliqué sur le chantier de construction doit respecter les exigences minimales des sources suivantes :
- 4.11.1. Adhesives, Sealants and Sealant Primers: South Coast Air Quality District (SCAQMD)
Rule #1168, exigences en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et le modificatif au document daté du 3 octobre 2003.
- 4.11.2. Adhésifs en aérosol : exigences de la norme Green Seal GS-36 entrées en vigueur le 19 octobre 2000.
- 4.12. Conception du produit
- 4.12.1. Les pièces du produit sujettes à l'usure ont été conçues pour être remplaçables.
- 4.13. Fabrication
- 4.13.1 Les déchets du processus de fabrication doivent être réduits au minimum et/ou recyclés.
- 4.13.2 Tous les composants et systèmes de mobilier doivent être fabriqués dans une usine qui possède un programme établi d'audit des déchets solides, qui a élaboré un plan de réduction des déchets et qui a mis en

place des méthodes de suivi de la réduction et de la valorisation des déchets et de la récupération des matériaux comme les métaux, les plastiques, les tissus, le bois et de la fibre de verre.

4.13.3 Le fabricant doit avoir les certificats, à titre de preuve, que les produits ne contiennent pas de chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ni d'éther diphénylique polybromé (EDP).

4.13.4 Le fabricant doit avoir en place un système de gestion des matériaux toxiques et dangereux dans ses usines de fabrication.

4.14. Conditionnement et distribution

4.14.1 Les contenants en carton ondulé utilisés doivent contenir au moins 80 % de fibres de papier recyclées.

4.14.2 Des couvertures doivent être utilisées pour de courtes distances (100 km ou moins) lorsque la taille des commandes le justifie (c.-à-d. suffisante pour remplir un camion).

4.14.3 Le fournisseur doit respecter au moins une des exigences suivantes :

4.14.3.1 les produits doivent être expédiés en vrac (c.-à-d. être désassemblés à la source, emballés plus densément pour l'expédition et réassemblés sur place);

4.14.3.2 le conditionnement est recyclable et/ou biodégradable;

4.14.3.3 le conditionnement peut être retourné au fournisseur et/ou à l'expéditeur;

4.14.3.4 le conditionnement est réutilisable.

4.15 Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)

4.15.1 Le fabricant doit mettre en oeuvre un plan de gestion des produits chimiques qui couvre au moins un des éléments suivants:

4.15.1.1 démontrer qu'il a mis en place un système de gestion des substances (matières) dangereuses à son usine de fabrication;

4.15.1.2 avoir mis en place un système d'achat, d'utilisation, d'entreposage, de transport et d'élimination des produits chimiques;

4.15.1.3 adopter un plan de reconnaissance des situations dangereuses associées aux produits chimiques;

4.15.1.4 avoir mis en place un plan d'intervention d'urgence documenté.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES

5.1. Généralités

- 5.1.1. Toute la quincaillerie nécessaire, les garnitures, les couvercles de dessus, les couvercles d'extrémité, les fixations murales, etc. nécessaires pour assurer une installation dans les règles de l'art doivent être fournies, y compris, sans s'y limiter, les charnières de raccordement entre cloisons, les garnitures d'extrémité de cloison, les accessoires de fixation aux murs, les harnais électriques, les supports en porte-à-faux et autres, les appareils d'éclairage localisé, les colonnettes techniques, etc.
- 5.1.2. Outre les exigences d'étiquetage prescrites dans la norme CAN/CGSB-44.229-2008, toutes les cloisons et tous les composants constitutifs des surfaces principales, secondaires ou spéciales doivent aussi porter le code de produit et la date de fabrication ou la date d'expiration de la garantie marqués de façon indélébile et lisible.

6. PRODUITS DE REMPLACEMENT

Les surfaces de travail et composants autres que ceux énumérés à l'annexe B-1, Base de paiement, sont inacceptables. Aucun produit de remplacement ne sera accepté.

7. SYSTÈME DE CLOISONS INTERRACCORDABLES

- 7.1. Le système de cloisons interraccordables doit comporter un cadre de base monolithique et un ou des modules ajoutés.
- 7.2. Le système de cloisons interraccordables doit être constitué comme suit :
- 7.2.1. Une base monolithique ayant une hauteur de cadre de 762 à 914 mm (30 à 36 po) finie avec un carreau punaisable à rembourrage de tissu interchangeable sur chaque face de la cloison interraccordable ou un carreau punaisable à rembourrage de tissu interchangeable sur une face et un carreau revêtu de stratifié de plastique sur l'autre face de la cloison interraccordable.
- 7.2.2. Un ou des modules ajoutés finis avec un carreau punaisable à rembourrage de tissu interchangeable sur chaque face du module ajouté ou un carreau punaisable à rembourrage de tissu interchangeable sur une face et un carreau revêtu de stratifié de plastique ou avec un vitrage dépoli sur l'autre face.
- 7.3. Les cadres de 991 à 1168mm (39 à 46 po) doivent être l'un des suivants :
- 7.3.1. un cadre de base monolithique avec un module ajouté tous deux finis avec un carreau de tissu sur chaque face ou un carreau de tissu sur une face et un carreau de stratifié de plastique sur l'autre face;
- 7.3.2. un cadre monolithique, seulement si requis pour atteindre la hauteur prescrite, fini avec un carreau de tissu sur chaque face ou un carreau de tissu sur une face et

un carreau de stratifié de plastique sur l'autre face.

- 7.4. Les cadres d'une hauteur de 1270 à 1372 mm (50 à 54 po) doivent être composés d'un cadre de base monolithique selon le par. 7.2.1 et d'au moins un (1) module ajouté.
- 7.5. Les cadres d'une hauteur de 1524 à 1676 mm (60 à 66 po) doivent être composés d'un cadre de base monolithique selon le par. 7.2.1 et d'au moins deux (2) modules ajoutés.
- 7.6. Voir l'annexe l'annexe B-1, Base de paiement, pour les largeurs et hauteurs requises du système de cloisons interraccordables.
- 7.7. Le système de cloisons interraccordables doit comprendre un système intégré d'acheminement des fils et câbles et d'alimentation électrique, voir la section 8.
- 7.7.1. Chaque poste de travail doit comporter des systèmes verticaux et horizontaux d'acheminement des câbles qui dissimulent les câbles extérieurs. Voir la section 8, Alimentation électrique/Télécommunications pour plus d'information sur l'acheminement des fils et câbles.
- 7.8. L'intérieur (âme) de chaque cloison interraccordable doit être ouvert à l'exception des éléments horizontaux du cadre métallique. Des éléments d'ossature sont requis pour assurer la séparation horizontale et verticale entre les chemins de câbles – voir la section 8.
- 7.9. Les cadres du système de cloisons interraccordables doivent être fabriqués d'acier laminé à froid ou d'aluminium extrudé contenant au moins 10 % de matières recyclées.
- 7.10. Lorsqu'il y a des chemins de câbles sur le système de cloisons interraccordables, la base doit être couverte et dissimulée par un fini correspondant au fini du cadre du système de cloisons interraccordables.
- 7.11. Tous les carreaux de tissu doivent être fabriqués de façon qu'ils conservent leur forme lorsqu'on les enlève du cadre du système de cloisons interraccordables et/ou qu'il soit possible de les remettre en place dans le cadre sans affaissement ni perte de résistance à la traction.
- 7.12. Les modules ajoutés à vitrage encadré doivent être à simple vitrage symétrique en vitre dépolie ordinaire ou en acrylique dépoli. Le cadre du module ajouté vitré doit correspondre au cadre de la cloison de base.
- 7.13. Les carreaux des cloisons interraccordables doivent être interchangeables sur place pour permettre l'enlèvement de tout carreau dans une configuration de cloisons interraccordables.
- 7.14. Les cloisons interraccordables doivent pouvoir être ornées d'une variété de carreaux rembourrés (de même catégorie de tissu) ou de carreaux de stratifié de plastique de chaque côté de la cloison interraccordable ou du même côté de la cloison interraccordable.
- 7.15. Épaisseur des cloisons interraccordables : au plus 102 mm (4 po).
- 7.16. Tous les dégagements intérieurs critiques pour la circulation indiqués sur les plans doivent être respectés.

- 7.17. Des cloisons interraccordables de remplissage doivent être disponibles pour combler les vides dans les cas où il y a, entre une cloison interraccordable et une colonne ou un mur, un espace supérieur à 76 mm (3 po) et inférieur à la petite largeur de cloison interraccordable ordinaire disponible.
- 7.17.1. La cloison de remplissage doit être d'aspect assorti avec les cloisons interraccordables adjacentes.
- 7.17.2. Il n'est pas obligatoire que les cloisons de remplissage aient une alimentation électrique.
- 7.18. Une cloison sous forme de porte coulissante de 1270 mm à 1372 mm (50 po à 54 po) de hauteur et 914 mm (36 po) de largeur doit être disponible pour donner accès à des configurations uniques de cloisons autostables.
- 7.18.1. Le fini du cadre doit être assorti à celui du cadre de la cloison.
- 7.18.2. Le matériau de la cloison doit convenir à une utilisation commerciale.
- 7.18.3. Le fini de la cloison doit être assorti aux autres choix de fini.
- 7.18.4. La quincaillerie de la cloison coulissante doit assurer une ouverture libre d'au moins 1981 mm (78 po) au-dessus du plancher fini.
- 7.19. Garnitures du système de cloisons interraccordables : à moins que les dispositifs d'attache du dessus, des extrémités et des coins du système de cloisons interraccordables soient intégrés à ce dernier, le système de cloisons interraccordables doit comporter des couvercles supérieurs métalliques lisses et à profil bas ne faisant pas saillie par plus de 10 mm (3/8 po), des garnitures d'extrémité ne faisant pas saillie par plus de 10 mm (3/8 po) et des poteaux corniers pouvant être fixés au système de cloisons interraccordables sans qu'il y ait de dispositifs de fixation visibles, afin d'assurer un aspect uniforme.
- 7.20. Toutes les extrémités apparentes des cloisons interraccordables aux raccordements en « + », en « L » et en « T » doivent être recouvertes d'une pièce de remplissage compatible.

8. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

8.1. Exigences générales

- 8.1.1. Tous les systèmes de cloisons interraccordables doivent comporter au moins trois (3) chemins de câbles : le chemin de câbles 1 pour les câbles de fibres optiques, le chemin de câbles 2 pour les câbles de télécommunications en cuivre, et le chemin de câbles 3 pour les fils/câbles d'alimentation électrique. Il doit y avoir un chemins de câbles.
- 8.1.1.1. Les chemins de câbles doivent être disposés de manière que le chemin de câbles 1 soit dans la position la plus élevée et au-dessus de la surface de travail, que le chemin de câbles 2 soit dans la position intermédiaire et que le chemin de câbles 3 soit dans la position la plus basse.

8.1.1.2. Il faut maintenir un dégagement vertical et horizontal d'au moins 152 mm (6 po) entre les fils/câbles des différents chemins de câbles sur toute la longueur de ces derniers.

8.1.1.2.1. Les câbles des chemins de câbles 1 et 2 doivent être soutenus sur toute la longueur pour éviter qu'ils s'affaissent à l'intérieur des chemins de câbles.

8.1.1.3. Les chemins de câbles doivent être accessibles depuis les deux côtés du système de cloisons interraccordables par l'enlèvement d'un carreau de tissu ou d'une garniture ou par un moyen similaire.

8.1.1.4. Les coins et les ouvertures des chemins de câbles doivent avoir au moins $\frac{3}{4}$ po de largeur pour faciliter l'installation avec des connecteurs, et pour loger la terminaison des câbles aux plaques de prise. Les coins et les ouvertures des chemins de câbles doivent être calculés de façon que les câbles et fils requis aux sections 8.2, 8.3, et 8.4 n'occupent pas plus de 40 % de la capacité de remplissage.8.28.38.4

8.1.1.5. Les pastilles défonçables pour les chemins de câbles de télécommunications sont dimensionnées pour loger des plaques de prise modulaires d'affleurement, vissées et à ports inclinés (fournies par le locataire). Les trous de montage doivent être pré-perçés et permettre de fixer les plaques solidement au système de cloisons interraccordables. Des supports métalliques intérieurs doivent être fournis pour la fixation au tissu. Voir l'annexe A-8, Plaques de prises de télécommunications pour de l'information ou des spécifications supplémentaires sur les plaques de prises et les types de câbles.

8.2. Alimentation électrique

8.2.1. Fournir un système électrique à au moins huit (8) fils et quatre circuits configurés comme suit :

8.2.1.1. trois circuits 15 ampères avec neutre commun;

8.2.1.2. un circuit 15 ampères avec neutre dédié;

8.2.1.3. deux conducteurs dédiés avec mise à la terre isolée.

8.2.2. Composants électriques modulaires :

8.2.2.1. Le système d'alimentation électrique des cloisons interraccordables doit être constitué de composants modulaires qui permettent d'assurer l'alimentation aux endroits requis et qui peuvent être redispesés sans avoir à modifier ni modifier le système de cloisons interraccordables. Le système doit permettre l'alimentation par le plafond et des colonnettes techniques ainsi que l'alimentation par la base.

8.2.2.2. Les prises doivent être interchangeables tout au long du harnais de câbles

où les pastilles défonçables sont situées.

8.2.2.3. Chaque poste de travail doit être doté de trois (3) prises de courant doubles.

8.2.2.4. Au moins un circuit électrique doit être fourni pour alimenter deux postes de travail.

8.2.3. Les branchements électriques entre les panneaux et à la colonnette technique doivent être faits par l'installateur du mobilier. Les branchements électriques entre la colonnette technique (câble de raccordement) et le réseau de distribution électrique du bâtiment seront effectués par des tiers

8.2.4. Fournir des câbles de raccordement par la base pour le raccordement dans les cloisons selon la longueur prescrite à l'annexe B-1 – Base de paiement.

8.2.4.1. Des câbles de raccordement doivent être fournis pour les branchements électriques dans les cloisons et les planchers techniques.

8.3. **Communications par fibres optiques**

8.3.1. Le chemin de câbles 1 et la colonnette technique connexe doivent loger au moins (8) câbles à fibres optiques sans dépasser un taux de remplissage de 40 %.

8.3.2. Le diamètre nominal des câbles est de 5 mm (0,20 po) et le rayon de courbure minimal à l'installation est de 50 mm (2,0 po), voir l'annexe A-9, Câbles à fibres optiques.

8.3.3. Le système de cloisons interraccordables doit loger, pour chaque poste de travail, au moins deux (2) pastilles pour modules de télécommunications quadruples (fournis par le locataire) avec trous de montage prépercés pour les télécommunications par fibres optiques.

8.3.4. Des couvercles pour pastilles défonçables doivent être fournis pour au moins une (1) des deux (2) pastilles pour modules de télécommunications quadruples par poste de travail pour les télécommunications par fibres optiques.

8.3.5. Les pastilles défonçables/ouvertures pour les télécommunications par fibres optiques de postes de travail adjacents doivent être décalées et espacées d'au moins 102 mm (4 po) pour éviter que les prises soient vis à vis.

8.4. **Télécommunications par câbles en cuivre**

8.4.1. Le chemin de câbles 2 et la colonnette technique connexe doivent loger au moins seize (16) câbles de télécommunications en cuivre sans dépasser un taux de remplissage de 40 %.

8.4.2. Le diamètre nominal des câbles est de 5,5 mm (0,22 po) et le rayon de courbure minimal est de 22,15 mm (0,87 po), voir l'annexe A-8, Câbles de télécommunications en cuivre.

8.4.3. Le système de cloisons interraccordables doit loger pour chaque poste de travail, au moins deux (2) pastilles pour modules de télécommunications quadruples (fournis par le locataire, voir l'annexe A-4 Plaquette de communication pour les spécifications) pour les télécommunications par câbles en cuivre.

8.4.4. Des couvercles pour pastilles défonçables doivent être fournis pour au moins une (1) des deux (2) pastilles pour modules de télécommunications quadruples par poste de travail pour les télécommunications par câbles en cuivre.

8.5. Colonnets techniques

8.5.1. Fournir au moins trois colonnettes techniques à alimentation par le haut par groupe : une (1) pour les câbles de fibres, une (1) pour les câbles en cuivre et une (1) pour les câbles d'alimentation avec un dégagement minimum de 152 mm (6 po) entre toutes les colonnettes techniques.

8.5.2. Les colonnettes techniques doivent être à grande capacité de façon que le taux de remplissage d'au plus 40 % prescrit à la section 8.1 soit respecté.

8.5.3. Fournir des câbles de raccordement pour le raccordement aux boîtes de jonction électriques selon les longueurs prescrites à l'annexe B-1 – Base de Paiement.

8.5.4. Des colonnettes doivent être fournies pour les configurations de plafond suivantes :

8.5.4.1. Plafond ouvert : la colonnette technique doit atteindre 3048 mm (120 po) au-dessus du plancher fini et nécessitera une retenue, qui sera mise en œuvre par des tiers. La retenue ne doit pas annuler ni affecter la garantie du fabricant sur les systèmes de mobilier. La colonnette technique doit comporter une garniture ou un autre dispositif permettant de fixer une retenue à câble d'aéronef au sommet de la colonnette technique. La retenue à câble d'aéronef (par des tiers) doit s'étendre de la garniture ou du dispositif au sommet de la colonnette technique jusqu'à la dalle de plafond. Il y aura environ 914 mm (36 po) entre le sommet de la colonnette technique et la sous-face de la dalle de plafond.

8.5.4.2. Plafond suspendu à ossature de profilés en T : les colonnettes techniques doivent être conçues pour une hauteur de plafond type de 2591 mm (102 po), y compris la garniture pour l'installation aux découpures des carreaux de plafond. Voir l'annexe B-1 – Base de Paiement, pour les dimensions des colonnettes techniques.

8.5.5. Le découpage des carreaux de plafond et leur réinstallation seront effectués par des tiers.

9. COMPOSANTS SUPPORTÉS ET SURFACES DE TRAVAIL SUSPENDUES AUX CLOISONS

9.1. Les surfaces de travail doivent être disponibles en différentes largeurs et profondeurs

selon les prescriptions de l'annexe B-1, Base de paiement.

- 9.2. Les surfaces de travail doivent avoir une ou des découpures pour chemin de câble ou il doit y avoir un espace de 13 à 25 mm (1/2 à 1 po) entre le bord arrière de la surface de travail et le système de cloisons interraccordables pour permettre de glisser les cordons jusqu'à la sous-face de la surface de travail.
- 9.2.1. Si des découpures sont prévues, les surfaces de travail de 1524 mm (60 po) et plus de largeur doivent avoir deux (2) découpures pour chemin de câble.
- 9.3. Toutes les surfaces de travail doivent permettre l'installation de la quincaillerie de montage et des accessoires et doivent offrir à leur sous-face un acheminement horizontal des câbles sur toute la largeur de la surface. Les plateaux, anneaux ou clips d'acheminement des câbles sont acceptables.
- 9.4. Les surfaces de travail doivent être installées de niveau et à un intervalle de hauteur prédéterminé par rapport aux surfaces de travail adjacentes de manière sûre et stable.
- 9.5. Les surfaces de travail doivent pouvoir être montées sur le système de cloisons interraccordables au moyen de porte-à-faux et de pattes de support. Toutes les surfaces de travail doivent être prépercées afin de permettre l'installation de la quincaillerie et des fixations. Lorsque deux surfaces de travail suspendues à une cloison se rencontrent, un support en porte-à-faux doit soutenir chacun des bords des deux surfaces de travail. Toutes les surfaces de travail soutenues en porte-à-faux doivent être installées de niveau et d'affleurement avec les surfaces de travail adjacentes.
- 9.6. Pattes de support de surface de travail : ces supports doivent être fournis pour toutes les surfaces de travail suspendues aux cloisons lorsqu'il n'y pas de cloison interraccordable de retour. Les pattes de support doivent être des pattes en C, en H, en T ou de type poteau.
- 9.6.1. Les pattes de support des surfaces de travail doivent être réglables en hauteur entre 660 mm (26 po) et 813 mm (32 po) par incréments de 25 mm (1 po).
- 9.7. L'épaisseur minimale des surfaces de travail est de 25 mm (1 po).
- 9.8. Les surfaces de travail pour transactions doivent être solidement montées comme éléments ajoutés au système de cloisons interraccordables.

10. SURFACES DE TRAVAIL AUTOSTABLES À HAUTEUR RÉGLABLE (HR)

- 10.1. Les surfaces de travail autostables à hauteur réglable (HR) doivent être dotées d'un mécanisme de réglage de hauteur à manivelle, à torsion ou à contrepoids. Le mécanisme doit permettre le réglage en continu sur toute la plage de hauteur. La commande de réglage de hauteur doit être placée en un endroit facilement accessible et pourtant dissimulé.
- 10.2. La sous-face des surfaces de travail autostables à HR doit comporter une zone dégagée pour l'installation d'un porte-clavier ou un nécessaire de montage de clavier doit être fourni.
- 10.3. L'épaisseur minimale des surfaces de travail autostables à HR est de 25 mm (1 po).

-
- 10.4. Les surfaces de travail autostables à HR de 1219 mm (48 po) et plus doivent comporter deux (2) passe-fils ou découpures pour passage de câbles, ou il doit y avoir un espace de 13 à 25 mm (1/2 à 1 po) entre le bord arrière de la surface de travail autostable à HR et le système de cloisons interraccordables pour permettre de glisser les cordons jusqu'à la sous-face de la surface de travail.
- 10.5. Toutes les surfaces de travail autostables à HR doivent offrir à leur sous-face un acheminement horizontal des câbles sur toute la largeur de la surface.
- 10.6. Tous les finis des composants de soutien doivent correspondre au fini des cadres du système de cloisons interraccordables.
- 10.7. Les pattes de support des surfaces de travail autostables à HR doivent être en C, en T ou en H. Les pattes de support ne doivent pas indûment empiéter sur l'espace pour les genoux ni nuire aux déplacements entre une surface de travail donnée et une surface de travail adjacente. Les pattes de support doivent être faites de métal et disponibles en une variété de finis peints.
- 10.8. Les surfaces de travail autostables à HR doivent avoir une plage de réglage de hauteur au moins entre 710 et 1040 mm (27 et 41 po) pour le travail en position assise ou debout. Voir la Liste des composants à l'annexe C pour les dimensions.
- 10.9. Les surfaces de travail autostables à HR doivent être disponibles en différentes largeurs. Voir la Liste des composants à l'annexe C pour les dimensions
- 10.10. Toutes les surfaces de travail autostables à HR une fois installées doivent s'insérer dans les dimensions intérieures finies dégagées du système de cloisons interraccordables lorsqu'elles sont enceintes du système de cloisons interraccordables dans l'aire d'un poste de travail.

11. ENTREPOSAGE

- 11.1. Tous les éléments de rangement dans un même poste de travail doivent être métalliques, disponibles en des finis identiques ainsi qu'en des finis complémentaires; ils doivent offrir un aspect uniforme par leur qualité, leur style, leur matériau, leur fini et leur qualité d'exécution.

11.1.1. Serrures

- 11.1.1.1. Toutes les portes et tous les tiroirs doivent être verrouillables.
- 11.1.1.2. Fournir deux (2) clés pour chaque élément de rangement dans un poste de travail.
- 11.1.1.3. Le nombre minimal de combinaisons de clés doit être de 100.
- 11.1.1.4. Trois (3) passepartouts doivent être fournis au client.
- 11.1.1.5. Tous les éléments de rangement d'un poste de travail doivent se verrouiller avec la même clé.

11.1.1.6. Les serrures et cylindres doivent être conçus pour permettre une installation et un remplacement faciles sur place et doivent avoir un fini anticorrosion.

11.1.2. Tiroirs

11.1.2.1. Tous les tiroirs doivent être en métal et doivent avoir un panneau avant en métal.

11.1.2.2. Les tiroirs doivent être autobloquants et montés sur le même bâti.

11.1.2.3. La largeur des tiroirs doit être de 381 à 457 mm (15 à 18 po).

11.1.3. Portes

11.1.3.1. Toutes les portes des éléments de rangement doivent avoir un fini métallique peint.

11.1.3.2. Toutes les portes d'armoire sur charnières doivent pouvoir pivoter jusqu'à au moins 90 degrés.

11.1.3.3. Des butoirs souples doivent être fixés à toutes les portes afin de réduire à son minimum le bruit de choc à la fermeture.

11.2. Caissons mobiles métalliques avec coussin de siège rembourré

11.2.1. Un tiroir ordinaire/un tiroir-classeur (O/C) avec plumier amovible.

11.2.2. Roulettes à moquette pour les planchers revêtus de tapis-moquette.

11.2.3. Surfaces lisses et recouvertes entièrement d'un fini de peinture sans poussière et uniforme.

11.2.4. Tous les angles des caissons mobiles métalliques, y compris ceux des tiroirs, doivent être à arêtes arrondies. Aucune rive ne doit être pointue ou tranchante, car cela pourrait être dangereux.

11.2.5. Coussin de siège rembourré intégré.

11.2.6. Les caissons doivent pouvoir s'insérer sous une surface de travail montée à une hauteur standard de 737 mm (29 po) au-dessus du plancher fini.

11.2.7. Largeur d'au moins 381mm (15 po) et d'au plus 457 mm (18 po).

11.2.8. Profondeur d'au plus 610 mm (24 po) et sans saillie au-delà du bord avant d'une surface de travail de 610 mm (24 po) de profondeur.

11.3. Caissons mobiles métalliques sans coussin de siège rembourré

11.3.1. Un tiroir ordinaire et un tiroir-classeur (O/C).

11.3.2. Roulettes à moquette pour les planchers revêtus de tapis-moquette.

11.3.3. Surfaces lisses et recouvertes entièrement d'un fini de peinture sans poussière et uniforme.

11.3.4. Tous les angles des caissons mobiles métalliques, y compris ceux des tiroirs, doivent être à arêtes arrondies. Aucune rive ne doit être pointue ou tranchante, car cela pourrait être dangereux.

11.3.5. Les caissons doivent pouvoir s'insérer sous une surface de travail montée à une hauteur standard de 737 mm (29 po) au-dessus du plancher fini.

11.3.6. Largeur d'au moins 381mm (15 po) et d'au plus 457 mm (18 po).

11.3.7. Profondeur d'au plus 610 mm (24 po) et sans saillie au-delà du bord avant d'une surface de travail de 610 mm (24 po) de profondeur.

11.3.8. Comprennent un dessus fini.

11.4. **Tours de rangement métalliques**

11.4.1. Empreinte au sol de 584 à 610 mm x 584 à 610 mm (23 à 24 po x 23 à 24 po).

11.4.2. La configuration suivante doit être disponible pour des postes de travail de 1270 à 1372 mm (50 à 54 po) de hauteur et de 1575 à 1676 mm (62 à 66 po) de hauteur pour les bureaux fermés.

11.4.2.1. Compartiment porte-manteau pleine hauteur avec tringle et crochets, 152 à 229 mm (6 à 9 po).

11.4.2.2. Deux tiroirs-classeurs au-dessous et compartiment à porte sur charnières avec tablette réglable au-dessus à côté du compartiment porte-manteau.

11.4.3. Doit être disponible en configurations à gauche et à droite.

11.4.4. Surfaces lisses et recouvertes entièrement d'un fini de peinture sans poussière et uniforme.

11.4.5. Tous les angles des caissons mobiles métalliques, y compris ceux des tiroirs, doivent être à arêtes arrondies. Aucune rive ne doit être pointue ou tranchante, car cela pourrait être dangereux.

12. **Accessoires**

12.1. **Rail pour accessoires**

12.1.1. Un rail pour accessoires doit être installé au-dessus d'un carreau de tissu. La largeur du rail doit correspondre à celle de la cloison interraccordable. Voir l'annexe B-1, Base de paiement, pour les dimensions.

12.1.2. Le rail pour accessoires doit être solidement monté sur le système de montage de la cloison interraccordable de façon que le système de cloisons interraccordables et la surface de travail ne soient pas endommagés.

12.1.3. Les accessoires fixés aux rails doivent être faits de métal ou de plastique rigide.

12.1.4. Le rail doit pouvoir recevoir au moins trois (3) accessoires. Il doit aussi permettre un choix de trois (3) accessoires de gestion du papier parmi au moins cinq (5) options distinctes.

12.1.4.1. La gamme d'accessoires doit à tout le moins comprendre un classeur mural, un panier, un bac et un porte-crayons ou stylos.

12.1.5. Le fini du rail pour accessoires doit être le métal peint pour correspondre à la garniture du système de cloisons interraccordables.

12.2. Crochets à vêtements :

12.2.1. Des crochets à vêtements doivent être fournis seulement aux endroits requis et ne doivent pas être inclus pour chaque poste de travail.

12.2.2. Les crochets à vêtements doivent être installés sur le dessus du cadre du système de cloisons interraccordables sans quincaillerie et sans causer de dommages aux fins du système de cloisons interraccordables.

12.2.3. Les crochets à vêtements ne doivent pas faire saillie horizontalement par plus de 38 mm (1½ po).

12.3. Support articulé pour clavier et souris

12.3.1. Le support pour clavier et souris doivent être fixé à la sous-face des surfaces de travail autostables à hauteur réglable (section 10) et doit être réglable en hauteur par l'utilisateur avec ou sans l'emploi d'un levier, à n'importe quelle position à l'intérieur d'une plage minimale de 279 mm (11 po), soit jusqu'à 127 mm (5 po) au-dessous et jusqu'à 152 mm (6 po) au-dessus de la surface de support du ou des écrans.

12.3.2. Une fois que le support pour clavier et souris est verrouillé à la position souhaitée, il doit demeurer stable pendant l'usage normal.

12.3.3. Le support pour clavier et souris doit pouvoir glisser sous la surface de travail lorsque le clavier n'est pas utilisé.

12.3.4. Le support pour clavier et souris doit être muni d'un repose-poignet comportant un repose- paume en gel.

12.3.5. Le support pour clavier et souris doit pouvoir recevoir un clavier ergonomique.

12.3.6. Le support pour clavier et souris doit être équipé d'une surface intégrée pour souris, d'au moins 200 mm x 200 mm (8 po x 8 po) directement sur le support de clavier, à la droite ou à la gauche du porte-clavier.

12.3.7. Le support pour clavier et souris doit pouvoir être incliné vers l'arrière d'au moins -15°, et vers l'avant d'au moins +/-10°; il doit également pouvoir effectuer une rotation horizontale de ± 30°.

12.3.8. Le support pour clavier et souris doit avoir une surface antidérapante et une lèvre le long du bord arrière de cette surface pour empêcher le clavier et la souris de tomber de cette dernière.

12.4. Appareils d'éclairage localisé

12.4.1. L'appareil d'éclairage localisé de bureau autostable à DEL doit :

12.4.1.1. comporter une tige réglable en hauteur;

12.4.1.2. comporter une tête pivotant horizontalement et verticalement;

12.4.1.3. être doté d'une lampe dont la durée de vie est d'au moins 35 000 heures.

13. FINIS

13.1. Tissus

13.1.1. Les tissus doivent avoir un contenu recyclé d'au moins 40 % de polyester ou d'un autre matériau écologique.

13.1.2. Les tissus doivent avoir un poids d'au moins 10 onces par verge linéaire.

13.1.3. La sélection de tissus doit inclure :

13.1.3.1. au moins neuf (9) options de tissu dont six (6) à motif et trois (3) unis pour les carreaux de tissu du système de cloisons interraccordables;

13.1.3.2. au moins six (6) options de tissu dont trois (3) à motif et trois (3) unis pour le rembourrage des coussins rembourrés de caisson mobile.

13.2. Stratifiés de plastique

13.2.1. La sélection de finis pour les surfaces de travail autostables et suspendues aux cloisons doit être assortie. La sélection doit inclure au moins dix (10) finis standards pour surfaces horizontales et surfaces verticales connexes, comme les suivants, sans toutefois s'y limiter : uni, à motif et à grains de bois. Un des finis doit être simili noyer.

13.2.2. La soumission doit inclure au moins cinq (5) couleurs distinctes de garniture de rive en polymère.

13.3. Autres surfaces

13.3.1. Les finis de la sélection pour les tours de rangement et les caissons mobiles doivent correspondre.

13.3.2. La sélection doit inclure au moins dix (10) finis métalliques standards.

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-2

Dispositions et vues tridimensionnelles de postes de travail types

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-3 - plan de l'Etage

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-4

Plaque de communication

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-5

Calendrier d'installation de livraison

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-6

Instructions de chantier

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A7

IMMEUBLES DU MDN – DÉTAILS CONCERNANT LE MOBILIER

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-8

Câblage cuivre

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-9

Câblage fibre optique

(Joint comme document séparé)

Annexe A-10

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX LEED

En avril 2006, le gouvernement du Canada a mis en oeuvre une « Politique d'achats écologiques », comme l'a exigé le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. La politique vise à favoriser la protection de l'environnement et à appuyer le développement durable en intégrant des facteurs environnementaux à la prise de décisions en matière d'achats.

1.0 Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) - Canada CI

- 1.1 Les produits offerts doivent aider à obtenir des points pour des crédits LEED – Canada CI (aménagement intérieur d'immeubles commerciaux), dans les catégories suivantes:
 - 1.1.2 Énergie et atmosphère;
 - 1.1.2.1 Crédit 1.1 Optimisation du rendement énergétique, puissance de l'éclairage
 - 1.1.2.2 Crédit 1.2 Optimisation du rendement énergétique, contrôle de l'éclairage
 - 1.1.3 Matériaux et ressources;
 - 1.1.3.1 Crédit 4.1 Contenu recyclé, 10 %
 - 1.1.3.2 Crédit 4.2 Contenu recyclé, 20 %
 - 1.1.3.3 Crédit 6 Matériaux rapidement renouvelables
 - 1.1.3.4 Crédit 7 Bois certifié
 - 1.1.4 Qualité de l'environnement intérieur;
 - 1.1.4.1 Crédit 4.1 Matériaux à faibles émissions, adhésifs et produits d'étanchéité
 - 1.1.4.2 Crédit 4.2 Matériaux à faibles émissions, peintures et revêtements
 - 1.1.4.3 Crédit 4.4 Matériaux à faibles émissions, bois composite et adhésifs pour stratifié
 - 1.1.4.4 Crédit 4.5 Matériaux à faibles émissions, mobilier modulaire
- 1.2 Dans un délai de cinq (5) jours suivant l'attribution de l'offre à commandes subséquentes, l'Offrant doit fournir au Responsable du projet une documentation décrivant comment les produits de l'Offrant aident à marquer des points pour la certification LEED – IC (Intérieurs commerciaux).
 - 1.2.1 La documentation doit être fournie sous forme de document PDF Acrobat d'Adobe (version 7 ou moins récente), sur CD/DVD.

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A-11

Liste de vérification des soumissionnaires

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe B-1 – Base de paiement

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe B-2 – Évaluation financière

(Joint comme document séparé)

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Annexe E – Établissement des prix - Indice des prix des produits industriels

Pour chacune des périodes prolongées, les prix fermes de chaque produit seront déterminés en calculant et en appliquant le rapport en pourcentage des Indices des Prix des Produits Industriels entre les données relatives aux douze (12) derniers mois disponibles soixante (60) jours ouvrables avant la date de clôture de l'offre à commandes et les données relatives aux douze (12) mois se terminant le mois de la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

La moyenne annuelle de l'indice des prix des produits industriels est fournie au tableau, Indices des prix des produits industriels, selon le Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SPAN); Canada, Fabrication de meubles et de produits connexes (Tableau 329-0077, catégorie 337), publié chaque mois par Statistiques Canada.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a01?retrLang=fra&lang=fra>

$$P_{(e)} = P \times (AVE_{(e)} / AVE),$$

où :

$P_{(e)}$ = Le prix ferme pour une période de prolongation de douze (12) mois;

P = Le prix ferme pour la période initiale de l'offre à commandes;

$AVE_{(e)}$ = L'indice moyen annuel est calculé à l'aide des données relatives à la dernière période de douze (12) mois disponibles soixante (60) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes. L' $AVE_{(e)}$ calculé ne sera pas rajusté par une modification apportée à l'indice, quelle qu'elle soit.

AVE = L'indice annuel moyen est calculé selon les données relatives à la période de douze (12) mois se terminant le mois de la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Le rajustement en fonction du rapport $AVE_{(e)} - AVE$ ne doit pas être inférieur à 1. Si c'est le cas, les prix fermes pour la prochaine période de douze (12) mois de l'offre à commandes resteront les mêmes que les prix fermes pour la période initiale.

Exemple

Aux fins de cet exemple, la date de clôture de la demande d'offre à commandes était le 17 novembre 2010. L'offre à commandes a été publiée le 25 janvier 2011 pour une période initiale d'un (1) an avec une option de prolongation de deux (2) périodes d'un (1) an chacune. Le prix ferme du véhicule était de 30 000 \$ pour la période initiale.

Détermination de l'AVE

Conformément à la définition de l'AVE fournie ci-dessus, la période de douze (12) mois utilisée aux fins de calcul s'étend de novembre 2009 à octobre 2010.

Matériel de manutention (V53433995)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
2007	113,0	113,0	113,2	113,4	113,3	113,2	113,2	113,2	112,5	110,3	110,7	111,6
2008	113,4	113,8	114,6	116,6	118,3	118,8	120,1	121,0	121,8	123,7	125,0	124,6

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2009	124.6	124.7	124.7	124.9	124.7	124.6	124.5	123.7	123.8	123.6	123.6	123.6
2010	122.4	122.4	122.6	122.3	122.4	122.4	122.2	122.2	122.1	122.1	121.8	121.9
2011	123.4	124.1	124.1	125.1	125.7	125.7	125.6	125.7	125.7

AVE = 123,6 + 123,6 + 122,4 + 122,4 + 122,6 + 122,3 + 122,4 + 122,4 + 122,2 + 122,2 + 122,1 + 122,1 = 1 470,3

AVE = 1 470,3 + 12 = 122,525

La moyenne annuelle pour la période de douze (12) mois se terminant le mois de la date de clôture de la demande d'offre à commandes s'élève à 122,525.

Détermination de l'AVE_(e) pour la première période de prolongation (du 25 janvier 2012 au 24 janvier 2013)

Conformément à la définition de l'AVE_(e) fournie ci-dessus, la période de douze (12) mois utilisée aux fins de calcul s'étend d'octobre 2010 à septembre 2011).

Matériel de manutention (V53433995)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
2007	113,0	113,0	113,2	113,4	113,3	113,2	113,2	113,2	112,5	110,3	110,7	111,6
2008	113,4	113,8	114,6	116,6	118,3	118,8	120,1	121,0	121,8	123,7	125,0	124,6
2009	124,6	124,7	124,7	124,9	124,7	124,6	124,5	123,7	123,8	123,6	123,6	123,6
2010	122,4	122,4	122,6	122,3	122,4	122,4	122,2	122,2	122,1	122,1	121,8	121,9
2011	123,4	124,1	124,1	125,1	125,7	125,7	125,6	125,7	125,7

AVE_(e) = 122,1 + 121,8 + 121,9 + 123,4 + 124,1 + 124,1 + 125,1 + 125,7 + 125,7 + 125,6 + 125,7 + 125,7 = 1490,9

AVE_(e) = 1490,9 + 12 = 124,242

La moyenne annuelle pour la période de douze (12) mois calculée en fonction des données disponibles soixante (60) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes s'élève à 124,242. Établissement du prix ferme pour la première période de prolongation (du 25 janvier 2012 au 24 janvier 2013)

$P_{(e)} = P \times (AVE_{(e)} / AVE)$

$P_{(e)} = 30\ 000 \$ \times (124,242 / 122,525)$

$P_{(e)} = 30\ 000 \$ \times 1,014$

$P_{(e)} = 30\ 420 \$$

Pour la première période de prolongation (du 25 janvier 2012 au 24 janvier 2013), le prix ferme s'élèverait à 30 420 \$.

Détermination de l'AVE_(e) pour la seconde période de prolongation (du 25 janvier 2013 au 24 janvier 2014)

Conformément à la définition de l'AVE_(e) fournie ci-dessus, la période de douze (12) mois utilisée aux fins de calcul s'étend d'octobre 2011 à septembre 2012.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Matériel de manutention (V53433995)

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	June	July	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec
2008	113.4	113.8	114.6	116.6	118.3	118.8	120.1	121.0	121.8	123.7	125.0	124.6
2009	124.6	124.7	124.7	124.9	124.7	124.6	124.5	123.7	123.8	123.6	123.6	123.6
2010	122.4	122.4	122.6	122.3	122.4	122.4	122.2	122.2	122.1	122.1	121.8	121.9
2011	123.4	124.1	124.1	125.1	125.7	125.7	125.6	125.7	125.7	126.0	126.0	126.0
2012	126.1	126.0	128.2	129.4	129.9	130.0	130.3	130.2	130.2

$$AVE_{(e)} = 126,0 + 126,0 + 126,0 + 126,1 + 126,0 + 128,2 + 129,4 + 129,9 + 130,0 + 130,3 + 130,2 + 130,2 = 1538,3$$

$$AVE_{(e)} = 1538,3 + 12 = 128,192$$

La moyenne annuelle pour la période de douze (12) mois calculée en fonction des données disponibles soixante (60) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes s'élève à 128,192. Établissement du prix ferme pour la première période de prolongation (du 25 janvier

2013 au 24 janvier 2014)

$$P_{(e)} = P \times (AVE_{(e)} / AVE)$$

$$P_{(e)} = 30\,000 \$ \times (128,192 /$$

$$122,525) P_{(e)} = 30\,000 \$ \times$$

$$1,046$$

$$P_{(e)} = 31\,380 \$$$

Pour la deuxième période de prolongation (du 25 janvier 2013 au 24 janvier 2014), le prix ferme s'élèverait à 31 380 \$.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXXX-XXXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe F – Offre à commandes – établissement des rapports

(ADMIS COMME SEPARATE DOCUMENT NOM - annex_F_-_reporting_annexe_F_-_rapport)

Annexe A-2

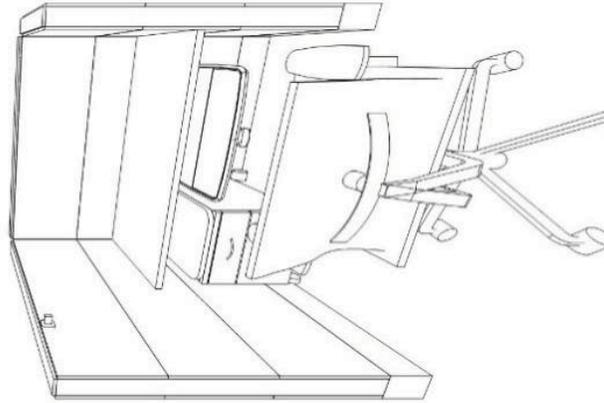
Dispositions et vues tridimensionnelles de postes de travail types

La version HTML est fournie à titre d'information seulement. Il y aura d'autres dispositions des postes de travail en raison de divers facteurs liés à la configuration des aires de plancher.

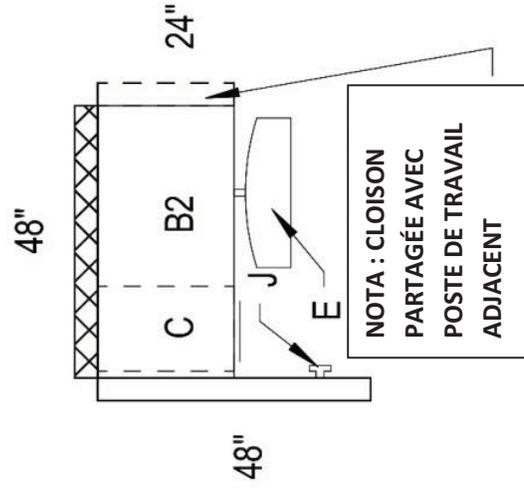
LÉGENDE DES COMPOSANTS DE POSTES DE TRAVAIL			
A1	Surface de travail autostable, à hauteur réglable (HR), de 610 mm de prof. x 1220 mm de larg. (24 po x 48 po),	E	Support articulé pour clavier et souris
B1	Surface de travail autostable, à hauteur réglable (HR), de 610 mm de prof. x 1829 mm de larg. (24 po x 72 po)	F1	Rail pour accessoires de 610 mm (24 po)
B2	Surface de travail suspendu à une cloison, de 610 mm de prof. x 1220 mm de larg. (24 po x 48 po)	F2	Rail pour accessoires de 1220 mm (48 po)
C	Caisson à tiroirs	H2	Table mobile de 914 mm Ø (36 po), hors contrat
D	Tour de rangement	J	Crochet à vêtements du système de mobilier
	Cloison interraccordable avec deux (2) prises de données quadruples et deux (2) prises électriques doubles		Cloison interraccordable avec une (1) prise électrique double
	Cloison interraccordable avec trois (3) chemins de câbles – par de prises de données ni de prises doubles		Indique une cloison partagée avec un poste de travail adjacent pour l'intimité

POSTE DE TRAVAIL LIBRE DE 1,5 m²

Vue tridimensionnelle

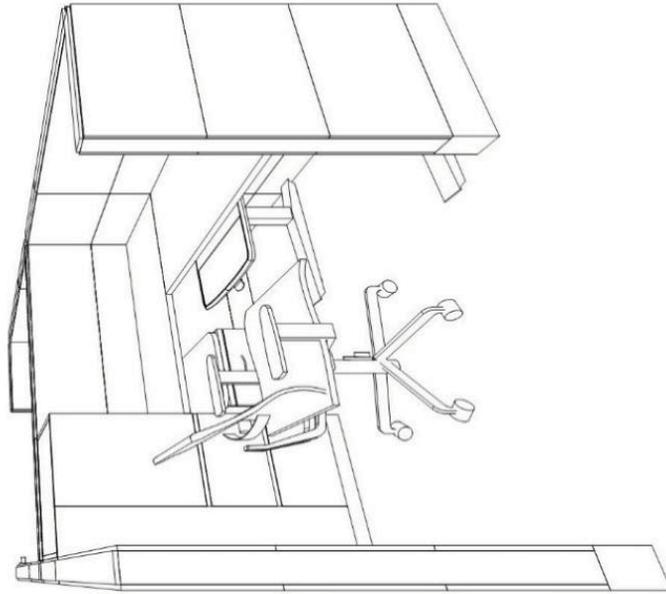


Vue en plan

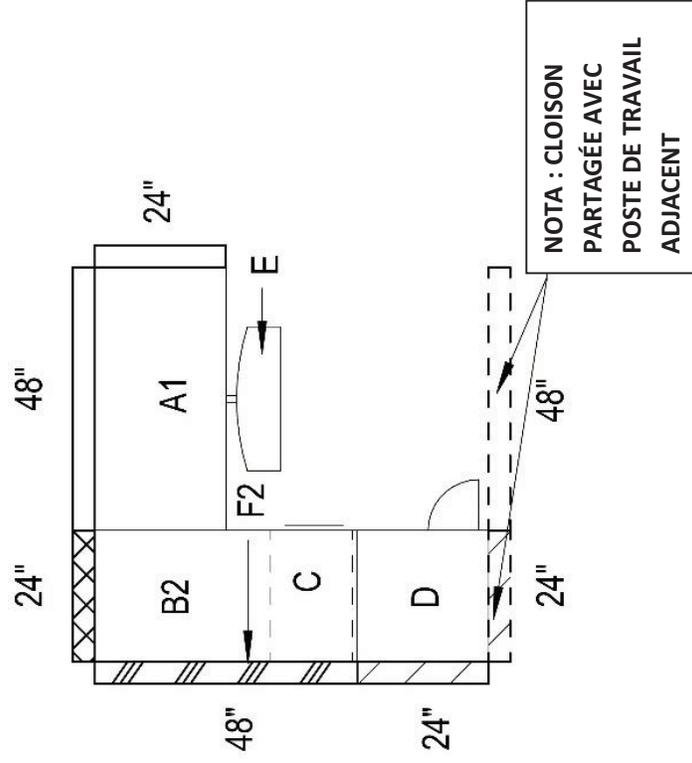


POSTE DE TRAVAIL SOUPLE DE 3,0 m²

Vue tridimensionnelle

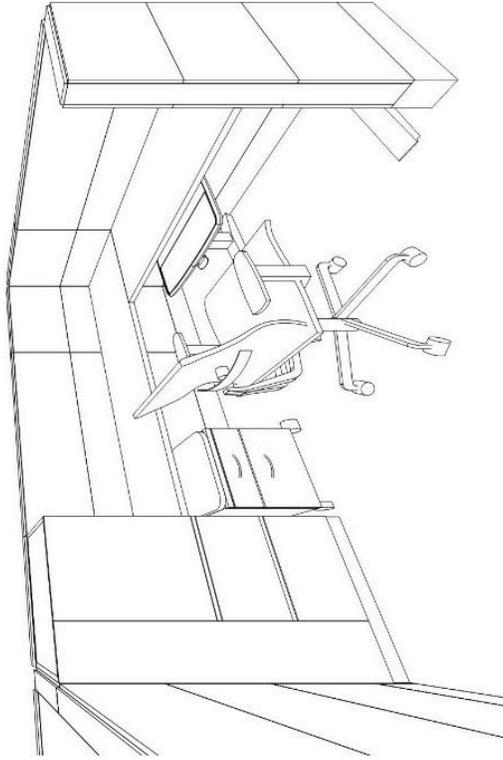


Vue en plan

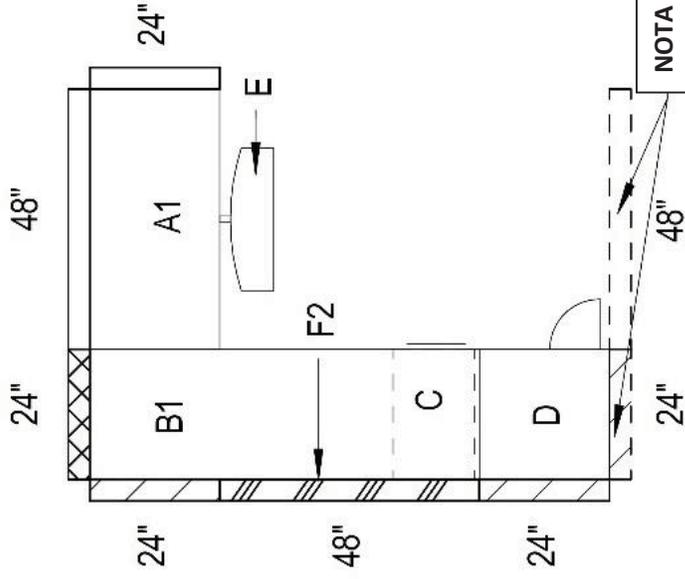


POSTE DE TRAVAIL FIXE DE 4,5 m² – ORIENTATION 1

Vue tridimensionnelle



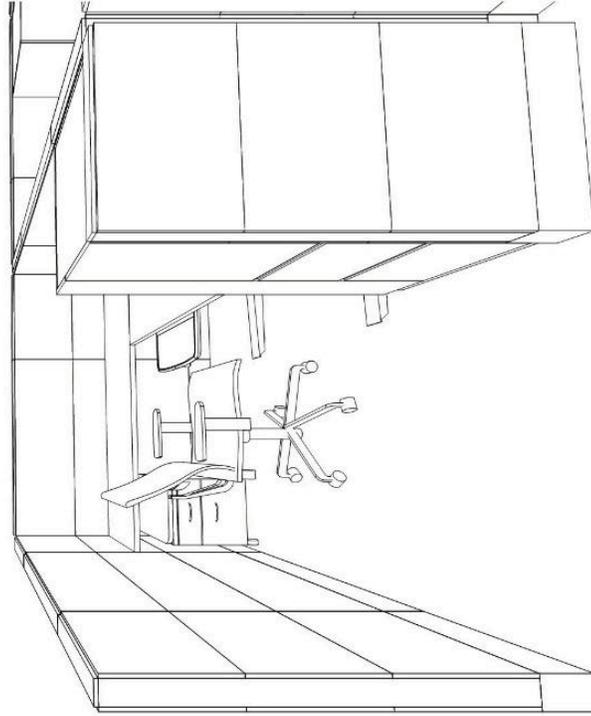
Vue en plan



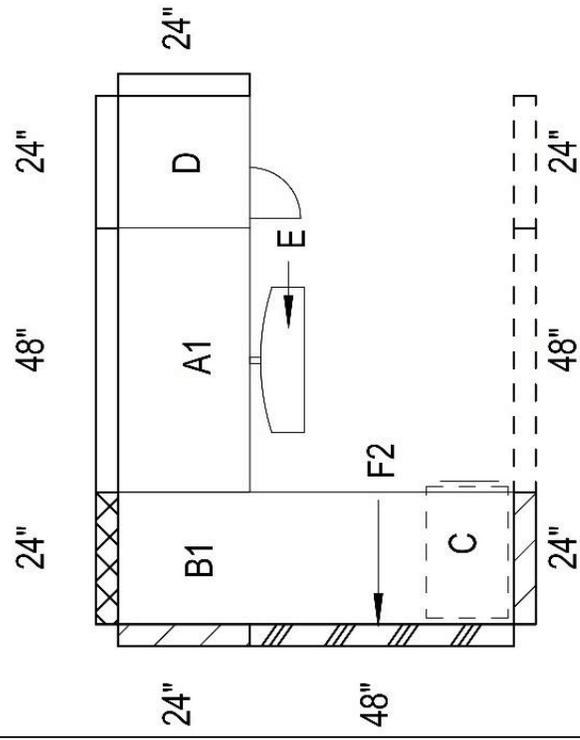
NOTA : CLOISON
PARTAGÉE AVEC
POSTE DE TRAVAIL
ADJACENT

POSTE DE TRAVAIL FIXE DE 4,5 m² – ORIENTATION 2

Vue tridimensionnelle

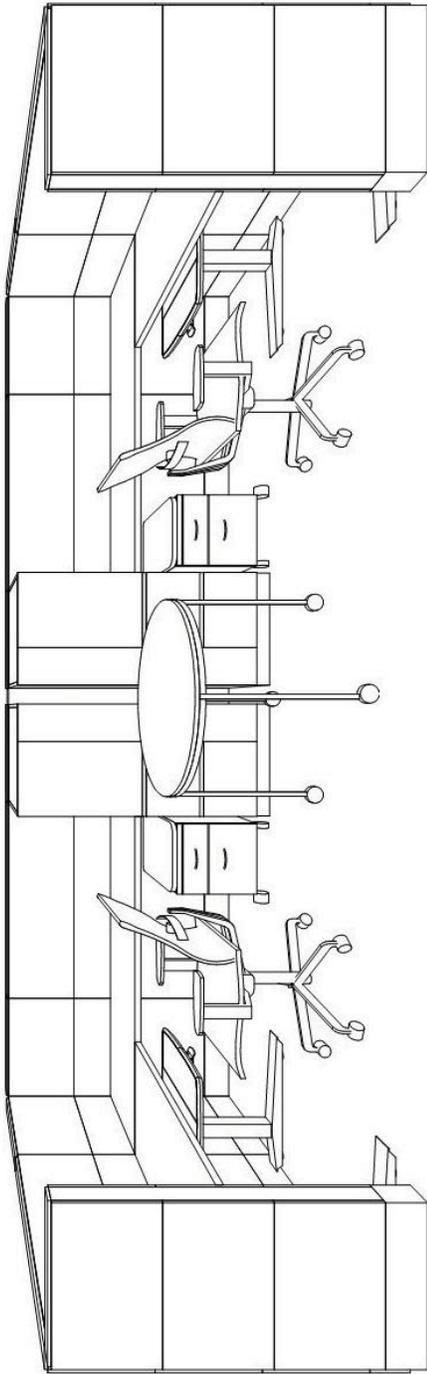


Vue en plan

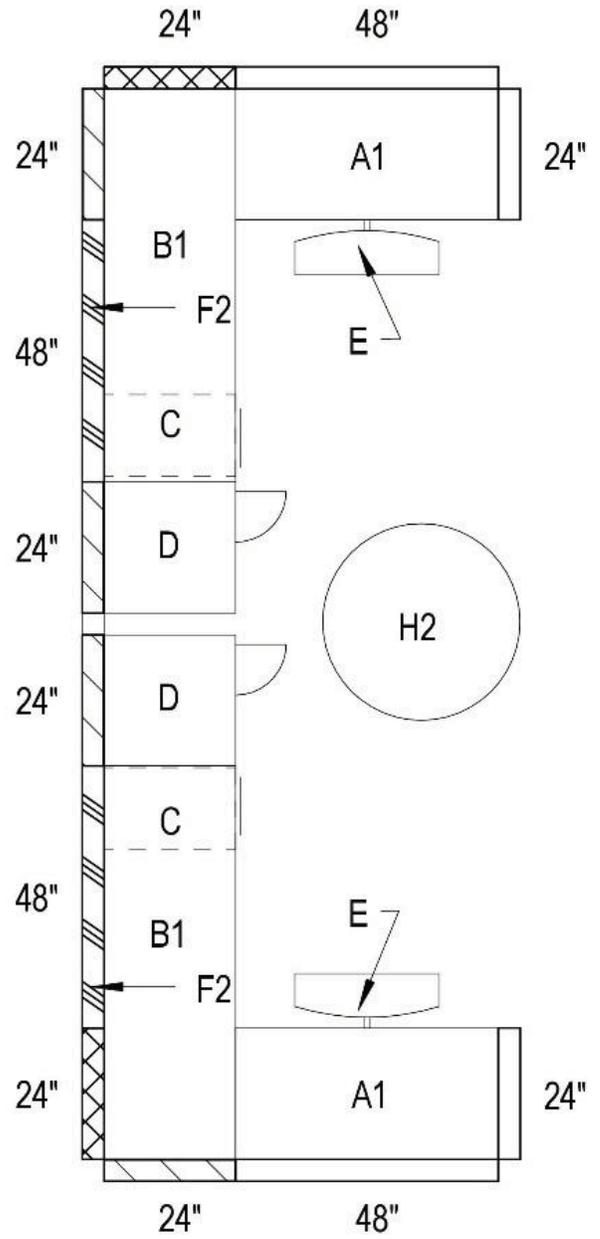


POSTE DE TRAVAIL FIXE DE 4,5 m² – ORIENTATION 1, BUREAU COLLECTIF

Vue tridimensionnelle



Vue en plan



THIS COPY IS PROVIDED ON A RESTRICTED BASIS AND IS NOT TO BE USED IN ANY WAY DETRIMENTAL TO THE INTERESTS OF PANDUIT CORP.	LA PRÉSENTE COPIE EST FOURNIE DE FAÇON RESTREINTE ET NE DOIT PAS SERVIR D'UNE QUELCONQUE FAÇON AU DÉTRIMENT DES INTÉRÊTS DE PANDUIT CORP.
PANDUIT P/N	N° DE PIÈCE PANDUIT
NK4VSF**	NK4VSF**
WEIGHT	POIDS
.58 LB/10 PCS (262 g/10 PCS)	0,58 LB/10 PIÈCES (262 g/10 PIÈCES)
NOTES:	REMARQUES
1. SEE CURRENT CATALOG FOR ADDITIONAL PART SUFFIXES TO INDICATE COLOR AND OR PACKAGE QUANTITY.	1. CONSULTER LE CATALOGUE EN VIGUEUR POUR OBTENIR DES SUFFIXES DE PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES AFIN D'INDIQUER LA COULEUR OU LA QUANTITÉ DES LOTS.
2. FACEPLATE WILL ACCEPT FOUR NETKEY MODULES.	2. LA PLAQUE DE PRISE DOIT POUVOIR RECEVOIR QUATRE MODULES NETKEY.
3. PART INCLUDES:	3. LA PIÈCE COMPREND :
1- FACEPLATE	1- UNE PLAQUE DE PRISE
2- MOUNTING SCREWS	2- DES VIS DE MONTAGE
2- LABELS	3- DES ÉTIQUETTES
2- LABEL COVERS	4- DES PROTECTEURS D'ÉTIQUETTE
4. DIMENSIONS IN PARENTHESES ARE IN METRIC.	4. LES DIMENSIONS INDIQUÉES ENTRE PARENTHÈSES SONT EN UNITÉS MÉTRIQUES.
PART NUMBER	NUMÉRO DE PIÈCE
NK4VSF**	NK4VSF**
TITLE	TITRE
NETKEY 4 PORT VERTICAL SLOPED FACEPLATE WITH LABELS	PLAQUE DE PRISE VERTICALE À 4 PORTS NETKEY INCLINÉS, AVEC ÉTIQUETTES
CUSTOMER DRAWING	DESSIN DU CLIENT
ITEM REVISION NAME	NOM DE RÉVISION D'ARTICLE
DATASET FILE NAME	NOM DE FICHER DATASET
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, DIMENSIONAL TOLERANCES ARE: IN [mm]	SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES TOLÉRANCES DES DIMENSIONS SONT : PO [mm]
ANGLES	CORNIÈRES
THIRD ANGLEPROJECTION	SAILLIE DE LA TROISIÈME CORNIÈRE
DRAWN BY	DESSINÉ PAR
DATE	DATE
CHK	VÉRIFIÉ
SCALE	ÉCHELLE
NONE	AUCUNE

MATERIAL:	MATÉRIAU
ABS	ABS
DRAWING NUMBER:	NUMÉRO DE DESSIN
SHT 1 OF 1	FEUILLE 1 DE 1
SIZE	DIMENSIONS
REV	RÉVISION
DATE	DATE
BY	PAR
CHK	VÉRIFIÉ
APR	APR
DESCRIPTION	DESCRIPTION
ECN	ECN
E. UPDATED TITLE BLOCK.	E. CARTOUCHE MIS À JOUR
D. RELEASED DRAWING FOR APPROVAL.	D. DESSIN ÉMIS POUR APPROBATION
C. REVISED WEIGHT.	C. POIDS RÉVISÉ
B. REVISED TITLE FOR ERROR.	B. ERREUR CORRIGÉE DANS LE TITRE
A. UPDATED MODEL TO REV. 07.	A. MODÈLE MIS À JOUR SELON LA RÉV. 07
RELEASED TO PRODUCTION	ÉMIS POUR PRODUCTION

Annexe A-6, Instructions de chantier

PCC_Liste des documents à remplir par le soumissionnaire retenu après l'attribution du contrat pour avoir accès au chantier :

ST_PCC_02 Exigences relatives à la sécurité
ST_PCC_02a Formulaire de demande d'accès de l'entrepreneur (FDAE)
ST_PCC_03 Directives de l'établissement à l'intention des entrepreneurs de construction
ST_PCC_04 Liste de vérification pour la présentation des documents nécessaires au projet avant la mobilisation du site
ST_PCC_05 Rapport de l'analyse du risque
ST_PCC_06 Directives sur les éléments du Plan de sécurité propre au site et de l'Évaluation des risques particuliers au site
ST_PCC_07 Déclaration de superviseur compétent
ST_PCC_08 Formulaire 1000
ST_PCC_09 Plan de protection contre les chutes et de sauvetage
ST_PCC_10 Processus d'obtention du permis de travail
ST_PCC_11 Équipement de protection individuelle
ST_PCC_12 Devant être affichés sur le site ou disponibles sur celui-ci
ST_PCC_13 Autorisation pour l'accès des véhicules

PCC_Instructions du chantier :

1. Fournir une copie, numérique ou imprimée, des documents suivants :
 - a. politique ET programme de santé et de sécurité au travail de l'entreprise;
 - b. formulaire 1000 du ministère du Travail;
 - c. attestation d'acquiescement de la CSPAAT;
 - d. formulaire « Déclaration de superviseur compétent » dûment rempli (un gabarit sera fourni);
 - e. formulaire « Acceptation des conditions par les sous-traitants » dûment rempli (un gabarit sera fourni);
 - f. formulaire « Évaluation des risques particuliers au site » dûment rempli et soumis (un gabarit sera fourni);
 - g. « Plan de protection contre les chutes et de sauvetage » dûment rempli et soumis (un gabarit sera fourni, le cas échéant);
 - h. copies de toutes les fiches signalétiques concernant les produits réglementés transportés au site (en version numérique de préférence);
 - i. exigences de sécurité du projet examinées, acceptées et mises en application;

Annexe A-6, Instructions de chantier

- j. tous les travailleurs participant au projet sont tenus d'assister à une séance de sensibilisation à la sécurité particulière au site avant de commencer les travaux du projet. Des formations sur le SIMDUT et la protection contre la chute ainsi qu'une formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs du ministère du Travail (<https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/training/index.php>) sont exigées pour toutes les personnes participant au projet. (La formation sur la protection contre la chute est exigée pour tous les travailleurs appelés à travailler à des hauteurs de plus de six (6) pieds). Si la formation n'a pas été suivie au plus tard à la date de la séance d'orientation, l'accès au projet sera refusé.

Annexe A-6, Instructions de chantier

2. Tous les plans de travail doivent être soumis une semaine à l'avance si possible pour s'assurer de la coordination adéquate avec d'autres travaux et de la disponibilité des ascenseurs au besoin. Cela inclut les exigences relatives à l'alimentation électrique et aux espaces, à la disponibilité de salles à manger et aux autres éléments requis pour l'exécution des travaux.
3. Les véhicules de livraison doivent s'inscrire auprès de l'agent de sécurité au moins deux (2) jours à l'avance et fournir des renseignements sur le chauffeur : nom du chauffeur, nom de l'entreprise du chauffeur, niveau de l'attestation de sécurité, numéro de dossier de l'attestation de sécurité, date d'expiration (renouvellement) de l'attestation de sécurité. **Remarque** : Si le chauffeur n'a pas une attestation de sécurité, l'entrepreneur doit s'assurer que le véhicule est escorté. L'escorte doit avoir une attestation de sécurité et être à tout moment à portée visuelle du chauffeur lorsque le véhicule est dans le complexe. Le chauffeur ne peut pas quitter le véhicule, sauf s'il détient l'attestation de sécurité appropriée et qu'il a suivi toute la formation de santé et de sécurité requise. Chaque sous-traitant doit fournir des signaleurs compétents pour toutes ses livraisons.
4. S'assurer que toutes les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle soient respectées en tout temps tout au long du projet.
5. Assurance/Indemnisation - La société Brookfield Global Integrated Solutions doit être nommée comme assurée supplémentaire sur les certificats d'assurance fournis par les sous-traitants.
6. Tous les travailleurs sont tenus de se présenter au travail et de quitter les lieux en passant par le poste de sécurité du projet comme indiqué sur le plan logistique du site du directeur des travaux (fournis à l'attribution du contrat).
7. Tous les travailleurs sont tenus d'obtenir les cartes d'accès et un certificat de sécurité valide approprié.
8. Les heures normales de construction sont de 7 h à 16 h du lundi au vendredi. Toutes les activités qui ne peuvent être effectuées au cours des heures normales de travail en raison de problèmes de coordination doivent l'être en dehors des heures normales de travail.
9. Toutes les livraisons de matériel doivent être planifiées à l'avance (au moins 36 h) avec la Brookfield Global Integrated Solutions. Tout le matériel livré doit être immédiatement déplacé de la plateforme de chargement et stocké dans le local d'utilisation finale.
10. Un monte-charge avec opérateur sera disponible dans chaque bâtiment pour le transport du matériel jusqu'aux différents étages pendant les heures indiquées au paragraphe 8 ci-dessus.
11. Le sous-traitant doit protéger tous les finis. Tout dommage sera facturé au sous-traitant.
12. Une alimentation 110 V provisoire sera disponible à chaque étage.
13. L'entrepreneur est tenu, au moins une fois par jour, d'enlever tous les rebuts créés par ses travaux et de les enlever du site.

Annexe A-6, Instructions de chantier

14. Tous les entrepreneurs doivent avoir tous les certificats de sécurité pertinents et la formation appropriée aux tâches à accomplir, au-delà de ce qui a été précisé ci-dessus, par exemple la formation sur les procédures de cadenassage et d'étiquetage, sur les plateformes de travail surélevées, sur les chariots élévateurs à fourche, etc.
15. Aucun travail ne doit être effectué sans être coordonné et approuvé par la Brookfield Global Integrated Solutions. Brookfield Global Integrated Solutions s'assurera que toutes les tâches des travaux sont adéquatement séparées dans le temps et l'espace afin de veiller à la sécurité des travailleurs.

REMARQUE : En présentant une soumission, votre organisation convient de se conformer au Règlement de l'Ontario intitulé Construction projets. Il y aura d'autres exigences de présentation de documents concernant la santé et la sécurité avant le début des travaux et le proposant choisi recevra cette documentation après l'attribution du contrat.

PB 289

Câbles Belden® DataTwist® 2400

Les câbles PTNB DataTwist 2400 offrent une bande passante et des marges signal-bruit supérieures. Leur diamètre plus petit et leur haute performance rendent possible la solution unique de réseautique de catégorie 6 : le Système Belden 2400.



Les câbles DataTwist 2400 dépassent les exigences TIA/EIA pour les installations de catégorie 6 et offrent des vitesses de transmission allant jusqu'à 2,4 Gb/s

Notre expertise de bout en bout : votre solution de bout en bout

Câble DataTwist 2400

Si les systèmes de communication de haute performance sont un élément de votre stratégie concurrentielle et que vous considérez la technologie de l'information comme l'un des catalyseurs de votre chiffre d'affaires, vous devriez envisager les avantages des câbles DataTwist 2400 en matière de vitesse, de fiabilité et de performance.

Les câbles DataTwist 2400 dépassent toutes les spécifications standards de la TIA/EIA pour la catégorie 6 et fournissent une performance garantie allant jusqu'à 300 MHz. Ces câbles offrent la performance, le débit et la fiabilité pour que vos applications dont la rapidité de réponse est essentielle fonctionnent à leur apogée. La série 2400 offre des caractéristiques de transmission extrêmement stables, ainsi qu'un rapport-signal bruit idéal pour les réseaux où le bruit et l'interférence sont élevés.

Le câble DataTwist 2400 est composé de 4 paires de conducteurs de cuivre de 23 AWG et doté d'une construction ronde et souple de l'âme. La conception brevetée présente un ruban central pour permettre la séparation des paires et l'appariement des conducteurs sur l'ensemble des quatre paires, offrant ainsi une performance électrique extrêmement stable. Tous les câbles DataTwist 2400 ont un petit diamètre pour les installations à plus haute densité, ce qui est particulièrement utile pour les parcours installés dans des conduits. Pour l'installateur, les câbles

DataTwist disposent d'un schéma d'impression séquentiel descendant qui montre exactement la longueur de câble qui reste sur la bobine ou dans la boîte. Cela se traduit par des installations plus rapides et par moins de déchets.

Les câbles Belden DataTwist 2400 font partie du Système Belden 2400. Le Système Belden 2400 offre le débit supplémentaire et la meilleure performance sans erreur nécessaires pour soutenir les applications à trafic et à débit élevés. Le système fournit 250 MHz de bande passante pour l'utilisateur et soutient jusqu'à 2,4 Gbit/s de débits de données, tout en dépassant les exigences de la norme ANSI/TIA-568-C.2-1 pour la catégorie 6. Le Système 2400 offre la vitesse et la fiabilité nécessaires pour que votre entreprise fonctionne au meilleur de sa rentabilité.

Pour en savoir plus sur les systèmes de câblage structuré et de connectivité à base de cuivre Belden, composez le 1.800.BELDEN.1 ou visitez notre site Web à www.belden.com.

La solution Belden 2400 offre une performance sans erreur améliorée pour les applications à trafic et à débit binaire élevés.

Le câble Belden DataTwist 2400 dépasse les normes de catégorie 6

Applications

Le câble Belden DataTwist 2400 est destiné aux installations de câblage horizontal de réseaux locaux haute vitesse pour des vitesses de transmission allant jusqu'à 2,4 Gbit/s. Voici certaines applications précises :

- Ethernet 1000BASE-T et d'autres protocoles de réseau local qui fonctionnent à des vitesses de transmission allant jusqu'à 2,4 Gbit/s
- ATM à toutes les vitesses jusqu'à 2,4 Gbit/s
- 100 Mb/s TP-PMD, 100 Mb/s Ethernet (100BASE-T)
- Vidéo à large bande (77 canaux à 550 MHz)

Caractéristiques et avantages

- Bande passante et marge signal-bruit supérieures
- Équilibre optimal des performances de transmission pour les protocoles de transmission simultanée en parallèle
- Dimension réduite pour la compacité des installations
- Matériaux choisis pour soutenir les garanties de 25 ans sur la performance
- Marquage descendant de la longueur des câbles qui permet de réduire les déchets
- Code couleur correspondant pour le bout et l'anneau afin de simplifier l'installation
- Disponible sous forme de bobine dans une boîte (Spool-in-Box) pour faciliter l'installation, la manutention et la gestion des stocks
- Offert en versions CMR, CMP et LSZH

Spécifications techniques

Caractéristiques physiques

- Conducteurs : cuivre massif de calibre 23
- Isolation :
 - Plénum : Thermoplastique ignifuge à basse fumée (FEP)
 - Ascension et LSZH : Polyoléfine (PE)

- Âme du câble : Quatre paires torsadées câblées autour d'une tige centrale brevetée
- Gaine avec fil fendeur :
 - Plénum : LSPVC
 - Ascension : PVC
 - LSZH : Alliage de polymère à basse fumée et sans halogène
 - Gaine imprimée à intervalles indiquant le code du câble, le calibre, l'homologation (Code NEC), la vérification, la date et le code de traçabilité de la fabrication
 - Les marquages descendants de la longueur commencent au chiffre le plus élevé et se terminent à 0

Caractéristiques mécaniques

- Température d'installation minimale recommandée : 5 °C (40 °F)
- Classement de température : 60 °C (140 °F)

Caractéristiques de transmission

- Les valeurs allant jusqu'à 350 MHz sont les valeurs minimales garanties
- Les valeurs au-dessus de 350 MHz sont fournies aux fins d'information seulement
- Résistance en c. c. à 20 °C, max. : 7,80 ohms/100 m
- Déséquilibre de résistance en c. c., max. : 3 %
- Capacité mutuelle, max. : 5,6 nF/100 m
- Déséquilibre de capacité de la paire à la terre, max. : 330 pF/100 m
- Impédance d'entrée :
 - 100 ± 15 ohms de 1 à 100 MHz
 - 100 ± 22 ohms de 101 à 200 MHz
 - 100 ± 32 ohms de 201 à 350 MHz
- Vitesse nominale de propagation (NVP) :
 - Plénum : 72 % à 10 MHz
 - Ascension : 68 % à 10 MHz
- Temps de propagation (différence), max. : 35 ns/100 m



Spécifications techniques (suite)

Principales caractéristiques électriques

Fréquence (MHz)	Affaiblissement d'insertion (dB/100 m)		PSNEXT (dB)		PSACR (dB)		PSACR (dB)		Affaiblissement de réflexion (dB)		TCL (dB)		ELTCTL (dB)	
	TIA*	Spéc.	TIA*	Spéc.	TIA*	Spéc.	TIA*	Spéc.	TIA*	Spéc.	TIA*	Spéc.	TIA*	Spéc.
1	2.0	2.0	72.3	75.3	70.3	73.3	64.8	67.8	20.0	20.0	40.0	40.0	35.0	35.0
4	3.8	3.7	63.3	66.3	59.5	62.6	52.8	55.8	23.0	23.0	40.0	40.0	23.0	23.0
8	5.3	5.2	58.8	63.3	53.5	58.1	46.7	49.7	24.5	24.5	40.0	40.0	17.0	17.0
10	6.0	5.8	57.3	61.8	51.3	56.0	44.8	47.8	25.0	25.0	40.0	40.0	15.0	15.0
16	7.6	7.4	54.2	58.6	46.6	51.2	40.7	43.7	25.0	25.0	38.0	38.0	10.9	10.9
20	8.5	8.3	52.8	57.1	44.3	48.8	38.8	41.8	25.0	25.0	37.0	37.0	9.0	9.0
25	9.5	9.3	51.3	55.5	41.8	46.3	36.8	39.8	24.3	24.3	36.0	36.0	7.1	7.1
31.25	10.7	10.4	49.9	54.0	39.2	43.6	34.9	37.9	23.6	23.6	35.1	35.1	5.1	5.1
62.5	15.4	15.0	45.4	49.1	30.0	34.1	28.9	31.9	21.5	21.5	32.0	32.0	-	-
100	19.8	19.3	42.3	45.8	22.5	26.5	24.8	27.8	20.1	20.8	30.0	30.0	-	-
200	29.0	28.3	37.8	40.9	8.8	12.6	18.8	21.8	18.0	18.7	27.0	27.0	-	-
250	32.8	32.1	36.3	39.3	3.5	7.2	16.8	19.8	17.3	18.0	26.0	26.0	-	-
300	-	35.6	-	36.1	-	0.5	-	18.3	-	17.5	-	-	-	-
350	-	38.9	-	35.1	-	-	-	16.9	-	17.0	-	-	-	-
400	-	42.0	-	34.3	-	-	-	15.8	-	16.6	-	-	-	-
450	-	45.0	-	33.5	-	-	-	14.7	-	16.2	-	-	-	-
500	-	47.9	-	32.8	-	-	-	13.8	-	15.9	-	-	-	-
550	-	50.6	-	32.2	-	-	-	13.0	-	15.6	-	-	-	-

Les valeurs au-dessus de 350 MHz sont fournies aux fins d'ingénierie seulement. Les valeurs indiquées représentent la performance minimale garantie.
*Norme ANSI/TIA-568-C.2 de catégorie 6

Qualifications

- Satisfait ou dépasse les exigences de catégorie 6 conformément aux normes ANSI/TIA-568-C.2, ISO/IEC 11801 éd. 2, révision 2 (2010), Classe E
- Dépasse les exigences de catégorie 5e conformément à la norme ANSI/TIA/EIA-568-A.5 ou ANSI/TIA-568-C.2
- Dépasse les exigences de catégorie 5 conformément aux normes ANSI/TIA/EIA-568-A, CSA T529-95 et ISO/IEC 11801-1995
- Dépasse les exigences de catégorie 5 conformément à la norme NEMA WC 63.1-1996
- Dépasse les exigences de catégorie 5 conformément à la norme ICEA S -90-661-1997
- Ascension : certifié CMR par l'ITS/ETL, et homologué NEC Type CMR conformément à la norme UL 444
- Plénum : certifié CMP par l'ITS/ETL, et homologué NEC Type CMP conformément à la norme UL 444
- LSZH : EN50288-6-1, ISO/IEC 332-1, 754-2 et 1034-2

Principales caractéristiques physiques

4 paires, 23 AWG	Diamètre nominal extérieur	Rayon de courbure min.	Poids (câble seulement)
Câble DataTwist 2412 CMR	5,44 mm (0,214 po)	22,15 mm (0,872 po)	3,9 kg/100 m (26,0 lb/kpi)
Câble DataTwist 2413 CMP	5,33 mm (0,210 po)	21,04 mm (0,828 po)	4,2 kg/100 m (28,0 lb/kpi)
Câble DataTwist 2424 LSZH	5,44 mm (0,214 po)	23,28 mm (0,916 po)	4,2 kg/100 m (28,0 lb/kpi)

Câble DataTwist 2400, catégorie 6

Paires non liées

Pour en savoir plus sur les systèmes de câblage structuré et de connectivité à base de cuivre Belden ou sur les câbles DataTwist de Belden, composez le 1-800-BELDEN-1 ou visitez notre site Web www.belden.com.

Numéro d'article Belden	Couleur	Longueur	Emballage	Nombre de boîtes par palette	Longueur totale
DataTwist 2400, 4 paires, 23 AWG, CMR					
2412 002U1000	Rouge	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	27 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 003U1000	Orange	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 004U1000	Jaune	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 005U1000	Vert	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 006U1000	Bleu	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 007U1000	Mauve	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 008U1000	Gris	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 009U1000	Blanc	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 010U1000	Noir	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2412 002A1000	Rouge	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 003A1000	Orange	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 004A1000	Jaune	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 005A1000	Vert	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 006A1000	Bleu	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 007A1000	Mauve	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 008A1000	Gris	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 009A1000	Blanc	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 010A1000	Noir	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2412 004I0000	Jaune	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)
2412 005I0000	Vert	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)
2412 006I0000	Bleu	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)
2412 008I0000	Gris	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)
2412 009I0000	Blanc	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)
2412 010I0000	Noir	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)
2412 0062500	Bleu	762 m (2 500 pi)	Bobine	27 bobines/palette	20 587 m (67 500 pi)
DataTwist 2400, 4 paires, 23 AWG, CMP					
2413 D15U1000	Bleu	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 003U1000	Orange	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 004U1000	Jaune	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 005U1000	Vert	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 007U1000	Mauve	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 008U1000	Gris	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 009U1000	Blanc	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 010U1000	Noir	305 m (1 000 pi)	Boîte UnReel	27 boîtes/palette	8 235 m (27 000 pi)
2413 002A1000	Rouge	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 003A1000	Orange	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 004A1000	Jaune	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 005A1000	Vert	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 D15A1000	Bleu	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 007A1000	Mauve	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 008A1000	Gris	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 009A1000	Blanc	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 010A1000	Noir	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 012A1000	Rose	305 m (1 000 pi)	Spool-in-Box	45 boîtes/palette	13 725 m (45 000 pi)
2413 003I0000	Orange	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 004I0000	Jaune	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 005I0000	Vert	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 D15I0000	Bleu	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 008I0000	Gris	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 009I0000	Blanc	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 010I0000	Noir	305 m (1 000 pi)	Bobine	60 bobines/palette	18 300 m (60 000 pi)
2413 0042500	Jaune	762 m (2 500 pi)	Bobine	27 bobines/palette	20 587 m (67 500 pi)
2413 D152500	Bleu	762 m (2 500 pi)	Bobine	27 bobines/palette	20 587 m (67 500 pi)
2413 0092500	Blanc	762 m (2 500 pi)	Bobine	27 bobines/palette	20 587 m (67 500 pi)
DataTwist 2400, 4 paires, 23 AWG, LSZH					
2424 007I0000	Mauve	305 m (1 000 pi)	Bobine	36 bobines/palette	10 980 m (36 000 pi)

Simplex, Duplex and Quad Interconnect OFNR/OFNP	Interconnecteurs OFNR/OFNP simples, doubles et quadruples
Part Numbers and Physical Characteristics	Numéros de pièces et caractéristiques physiques
Maximum Tensile Loading	Effort de tension maximal
Minimum Bend Radius	Rayon de courbure minimal
Listing	Liste
Part Number ¹	Numéro de pièce
Configuration	Configuration
Fiber Type	Type de fibres
Fiber Count	Nombre de fibres
Nominal Diameter in (mm)	Diamètre nominal en po (mm)
Nominal Weight lbs/ kft (kg/ km)	Poids nominal en lb/kpi (kg/km)
Install lbs (N)	À l'installation en lb (N)
Long Term lbs (N)	À long terme en lb (N)
Install in (mm)	À l'installation en po (mm)
Long Term in (mm)	À long terme en po (mm)
Package	Unité
OFNR	OFNR
33004yGzz	33004yGzz
Round	Rond
Multimode	Multimode
PACKAGING	Conditionnement
Cut to Length Plywood Reel	Dévidoir en contreplaqué, coupée à longueur
1,000 ft BrakeBox	Boîte de tirage – 1 000 pi
1,500 ft BrakeBok	Boîte de tirage – 1 500 pi
2,000 ft BrakeBox	Boîte de tirage – 2 000 pi
¹ Replace “zz” with:	¹ Remplacer « zz » par :
BB	BB
BD	BD
BC	BC
MULTIMODE OPTICAL FIBER TYPES	TYPES DE FIBRES OPTIQUES MULTIMODES
TeraGain	TeraGain
TeraGain Laser Optimized 50/125	TeraGain 50/125 optimisées laser
TeraFlex Bend Resistant Laser Optimized 50/125	TeraFlex 50/125 non déformables optimisées laser
¹ Replace “y” with:	¹ Remplacer « y » par :
A	A
B	B
F	F
M	M
N	N
P	P
Standard Jacket Colors	Couleurs de gaine normalisées
Orange	Orange
Aqua	Bleu

Annexe A-11

Liste de vérification des soumissionnaires

La présente liste doit servir uniquement à vérifier qu'une soumission comprend l'ensemble de la documentation et des produits livrables requis. En cas de disparité entre la liste de vérification et la demande d'offre à commandes (DOC), la DOC a toujours préséance.

Veillez vous assurer d'avoir bien inclus tous les éléments suivants :

Généralités

1. Le représentant de l'offrant est désigné (réf. : partie 7, article 7.5.3), et la page couverture de l'offre est signée.
2. Liste des cartes de crédit acceptées par le soumissionnaire (réf. : partie 3, article 3.1.1).

Finances

1. Annexe B1 (réf. : partie 4)
 - a. Assurez-vous que TOUTES les tailles et dimensions sont indiquées.
 - b. Assurez-vous qu'une valeur est entrée dans chaque cellule (n'en laissez aucune vide).
 - c. Assurez-vous que le matériel et les composantes électriques sont indiqués.
 - d. Indiquez les prix de tous les produits et services.
2. Annexe B2 (réf. : partie 4)
 - a. Assurez-vous que TOUTES les tailles et dimensions sont indiquées.
 - b. Assurez-vous qu'une valeur est entrée dans chaque cellule (n'en laissez aucune vide).
 - c. Assurez-vous que le matériel et les composantes électriques sont indiqués.
 - d. Indiquez les prix de tous les produits et services.
3. Annexe A3 (réf. : partie 4)
 - a. Vue en plan d'un bloc type de 8 postes de travail
 - b. Vue en 3D d'un bloc type de 8 postes de travail
 - c. INDIQUEZ L'EMPLACEMENT de l'ensemble des poteaux, des canaux, des pastilles défonçables et des prises électriques doubles et ÉTIQUETEZ-LES.

Sécurité

1. Assurez-vous que la Déclaration de condamnation à une infraction est incluse, s'il y a lieu (réf. : partie 5).
2. Assurez-vous que l'attestation de sécurité d'organisme est valide à la date de clôture de la DOC (réf. : partie 6 et partie 7, article 7.2).

Certificats (réf. : partie 4, CTO 2.1)

1. Certificat du Forest Stewardship Council

RECEIVED

NOV 22 2016



Government of Canada / Gouvernement du Canada

CISD

Contract Number / Numéro du contrat

EP837171633

(Rev 001)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Property Branch
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail This request is for a RISO for the purchase of 6,000 new workstations for phase 2 and 3 of the Carling Campus Project in Ottawa		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat EP837171633
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat EP837171633
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO					COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

